

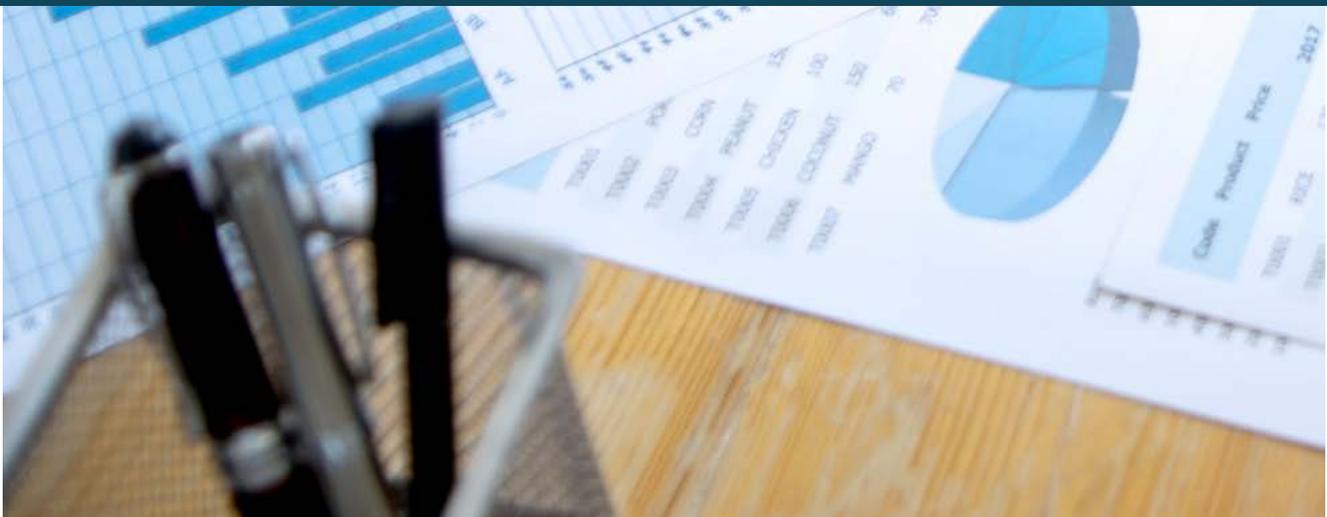


2024

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



VAL DE FENSCH  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



# SOMMAIRE

## 1 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 4

1.1 L'ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT	5
1.2 L'INFLATION	6
1.3 LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027	8
1.4 LA DETTE PUBLIQUE	10

## 2 LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PORTÉES PAR LA LOI DE FINANCES 2024 12

2.1 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2024	13
2.2 CRÉATION D'UNE EXONÉRATION DE LONGUE DURÉE DE TFPB POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ANCIENS	13
2.3 MODIFICATION DES RÈGLES DE LIENS ENTRE LES TAUX DE THRS	14
2.4 LE PRÉLÈVEMENT SUR LES VARIABLES D'AJUSTEMENT	14
2.5 LE NOUVEAU CALENDRIER DE SUPPRESSION DE LA CVAE PART ÉVOLUTIVE DE LA COMPENSATION DE CVAE	15
2.6 L'ÉVOLUTION DE LA TVA	16

## 3 AU CŒUR DE L'ACTION LOCALE 18

3.1 LA POLITIQUE SOCIALE ET LA POLITIQUE DE LA VILLE	19
3.2 LA POLITIQUE DE SANTÉ	22
3.3 LA POLITIQUE PETITE ENFANCE	24
3.4 LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET D'AMÉNAGEMENT	26
3.5 LA POLITIQUE CULTURELLE, PATRIMONIALE ET SPORTIVE	30
3.6 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	32
3.7 CŒUR DE VILLES, CŒUR DE FENSCH	36
3.8 LA SITE DE L'U4	38

## 4 L'ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE 40

4.1 INTRODUCTION	41
4.2 LES NIVEAUX D'ÉPARGNE	42
4.3 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	44
4.4 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	48
4.5 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	53
4.6 LA DETTE	58
4.7 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	62

## 5 LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE 2024 HYPOTHÈSES PROSPECTIVES 64

5.1 BUDGET PRINCIPAL	65
5.2 BUDGET COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES	72
5.3 BUDGET ASSAINISSEMENT	78
5.4 BUDGET EAU	82
5.5 CONCLUSION GÉNÉRALE	86

# L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

**1.1** L'ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT ..... 5

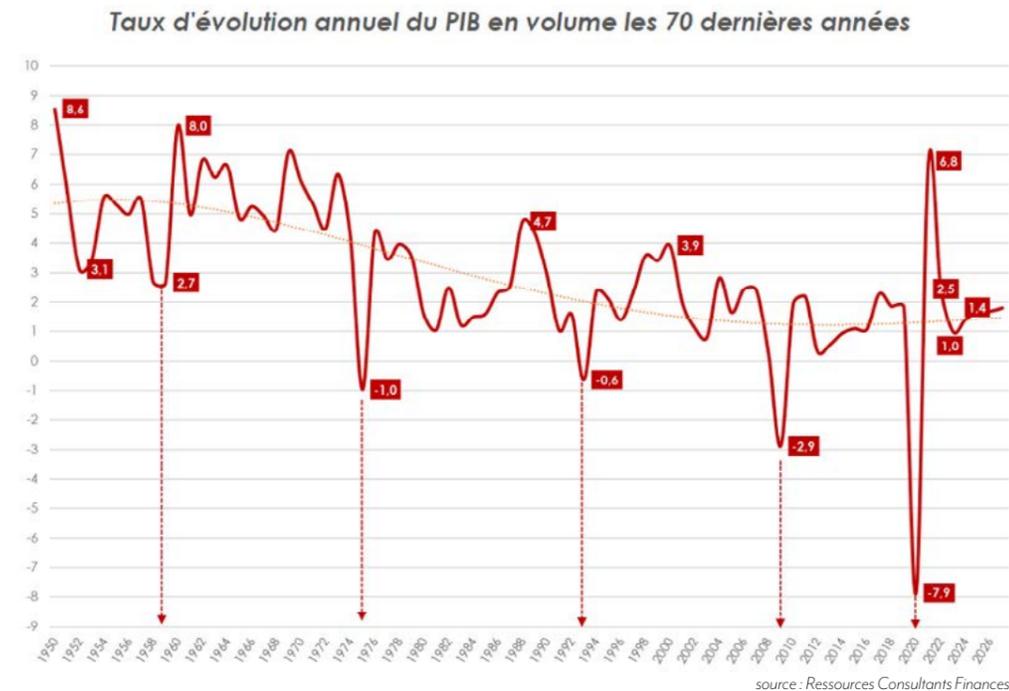
**1.2** L'INFLATION ..... 6

**1.3** LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ..... 8

**1.4** LA DETTE PUBLIQUE ..... 10

## 1.1 L'évolution du Produit Intérieur Brut

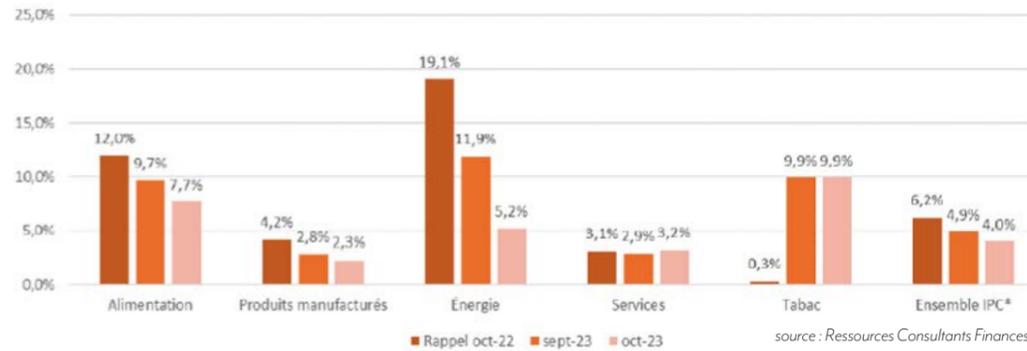
La croissance française a été portée à 2,7 % en 2022, après un rebond de plus de 6 % en 2021. Cette croissance devrait être portée à 1 % au titre de l'année 2023 freinée par l'évolution des prix des matières premières et des taux d'intérêt.



La prévision d'évolution du PIB en loi de finance pour 2024 apparaît optimiste en comparaison avec celles d'autres organismes d'évaluation. Le gouvernement prévoit une évolution de 1,4 % du PIB quand la Banque de France, moins optimistes, entrevoit une évolution inférieure à 1 %.

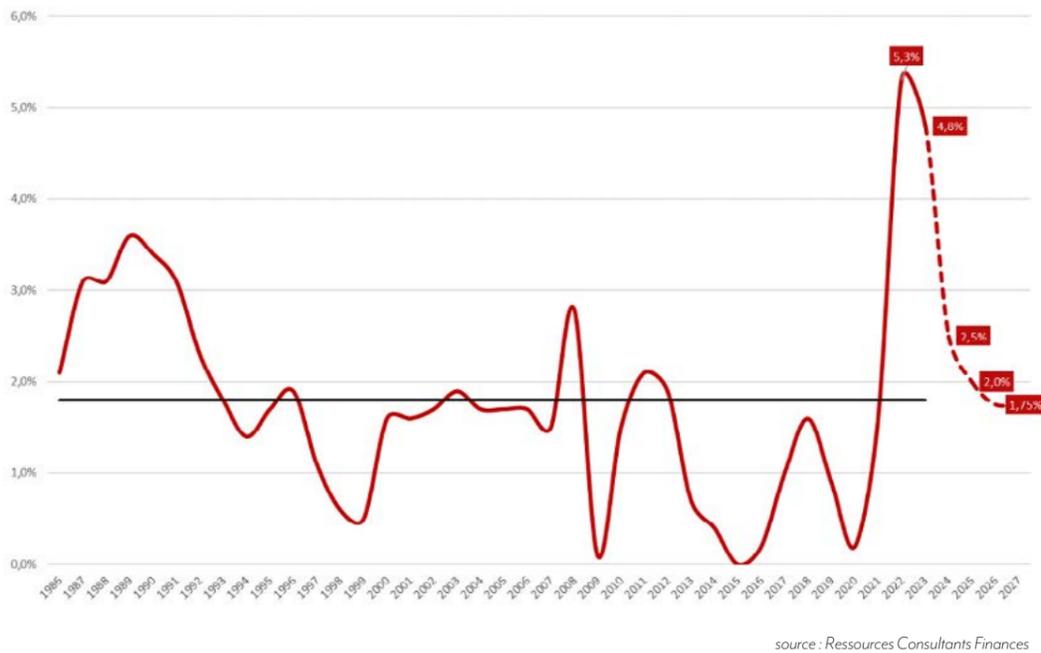
# 1.2 L'inflation

L'inflation est un indicateur fondamental pour les collectivités que ce soit en termes d'évolutions de leurs dépenses (inflation prévisionnelle) ou de leurs recettes (inflation constatée).



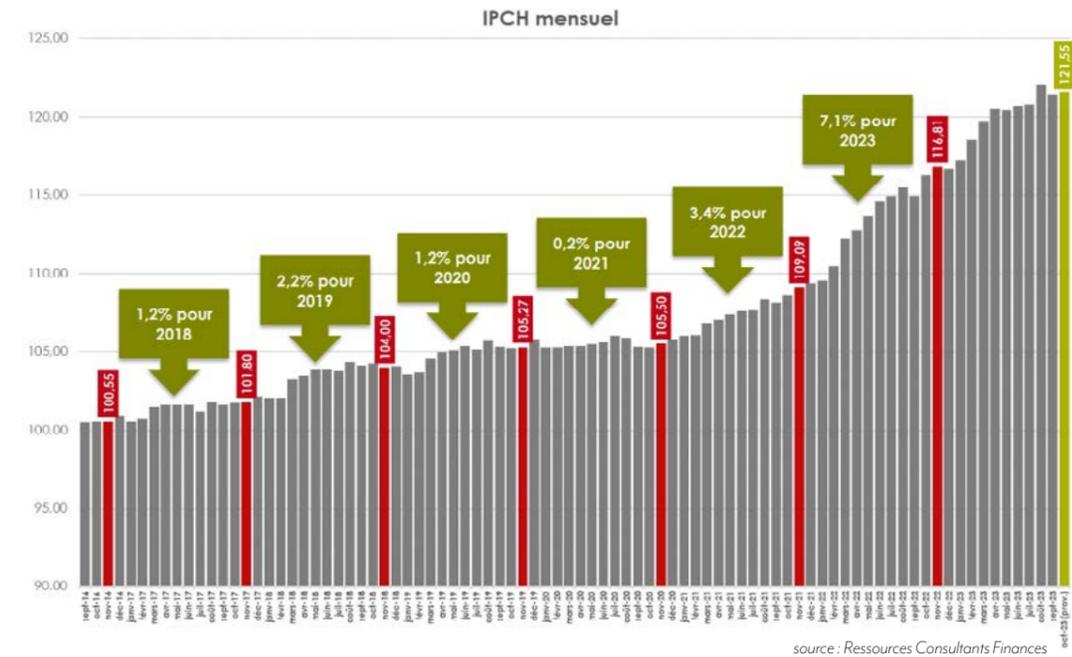
Les prévisions du gouvernement tiennent compte d'un ralentissement de l'inflation. On note une diminution importante de l'inflation entre 2022 et 2023 notamment sur les prix de l'énergie ou sur une partie des denrées alimentaires. L'évolution de l'inflation est maintenue pour les prestations de services avec des évolutions qui gravitent autour de 3 %.

En 2024, l'évolution des prix hors tabac (inflation prévisionnelle) devrait s'établir à **+2,5%** marquant un ralentissement par rapport aux deux années précédentes. Cette inflation prévisionnelle évaluée par le gouvernement est quasi identique aux simulations réalisées par les différentes agences. Elle constitue un indicateur utile dans l'anticipation de l'évolution des dépenses.



S'agissant de l'évolution des recettes : avant 2018, l'évolution des bases fiscales était votée chaque année en Loi de Finances.

Depuis lors, les valeurs locatives foncières tiennent compte d'un coefficient majoré lié à l'évolution des indices des prix des mois de novembre de l'année précédente (N-1) et ceux de l'antépénultième année (N-2). Ce coefficient de majoration (correspondant à **l'inflation constatée**) s'applique de manière automatique aux bases fiscales.



$$A_n = 1 + \frac{(IPCH_{\text{Novembre } n-1} - IPCH_{\text{Novembre } n-2})}{IPCH_{\text{Novembre } n-2}} \text{ si } IPCH_{\text{Novembre } n-1} > IPCH_{\text{Novembre } n-2}$$

$$= 1 \text{ sinon (pas d'actualisation régressive)}$$

Coefficient de revalorisation forfaitaire pour 2024

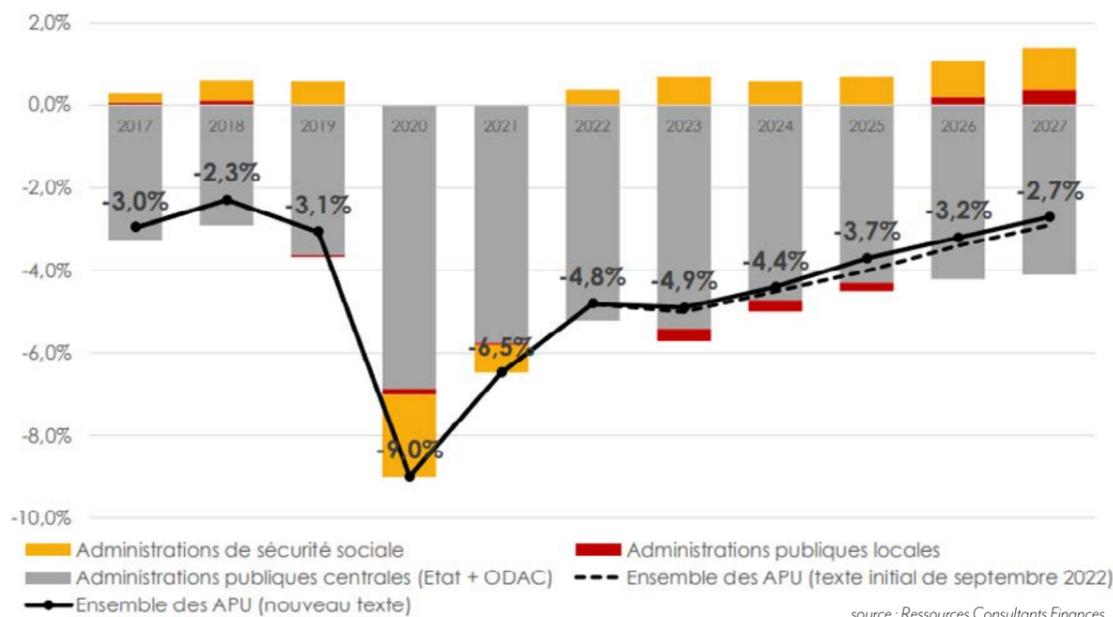
$$A_{2024 \text{ définitif}} = 1 + \frac{(121,32 - 116,81)}{116,81} = 1 + 0,0386 = 1,0386 \Leftrightarrow 3,9\%$$

En 2024, les bases fiscales progresseront donc de **+3,9%** soit l'évolution constatée entre les mois de novembre 2022 et 2023. Après une évolution historique en 2023 avec une hausse de 7,1 %, la croissance des bases restera soutenue sur l'année 2024 liée à la lente décrue de l'inflation constatée à partir du deuxième semestre 2023.

# 1.3 Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

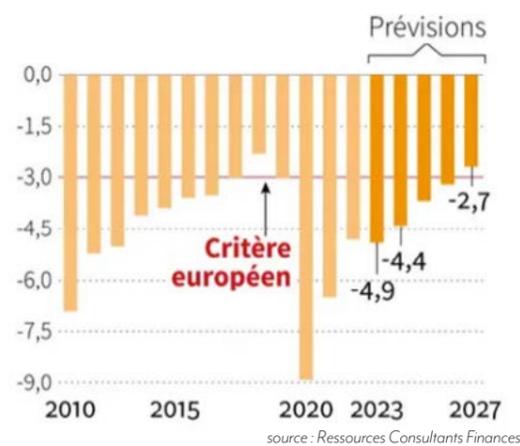
La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a pour vocation de fixer la trajectoire financière du pays sur la période. Présentée par le gouvernement l'année dernière, ce projet de loi avait pour ambition de réduire le déficit public de l'ensemble des administrations publiques afin de respecter le déficit maximum autorisé par les traités européens (fixé à 3 %). Ce texte initialement rejeté en 2022 par la commission mixte paritaire, a fait l'objet d'une refonte présentée dans le cadre du PLF 2024.

Le gouvernement a souhaité, une nouvelle fois, présenter ce texte afin d'éviter la perte de concours financiers versés par l'Europe (27 Md€). L'objectif de ce texte est de donner un cap et une trajectoire qui respecte les engagements européens. Ce nouveau texte a été rendu applicable par l'utilisation du 49.3 à l'assemblée.



Le déficit est calculé sur la base des déficits de l'Etat, la Sécurité Sociale et des collectivités locales.

La trajectoire présentée permet la réduction du déficit public graduellement sur la période de référence. Les trois acteurs sont concernés par une réduction du déficit afin de tenir l'ambition de 2,7 % en 2027 (respectant la clause européenne de 3 %).



Pour le gouvernement, les dispositions à mettre en œuvre seraient les suivantes :

- La sortie progressive des boucliers tarifaires sur l'énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises et la fin du plan de relance,
- Une stabilité des emplois publics (pas d'évolutions programmée du nombre d'équivalents temps pleins pour l'Etat),
- Un audit annuel des dépenses publiques avec notamment une analyse des dépenses ou exonérations fiscales coûteuses qui devra se matérialiser par une évolution des dépenses inférieures à l'inflation prévisionnelle.

Pour le budget de la sécurité sociale, les dispositions seraient concentrées sur les projets déjà engagés :

- La réforme des retraites,
- La réforme de l'assurance chômage,
- La poursuite de la transformation du système de santé,
- Le développement de la politique de prévention.

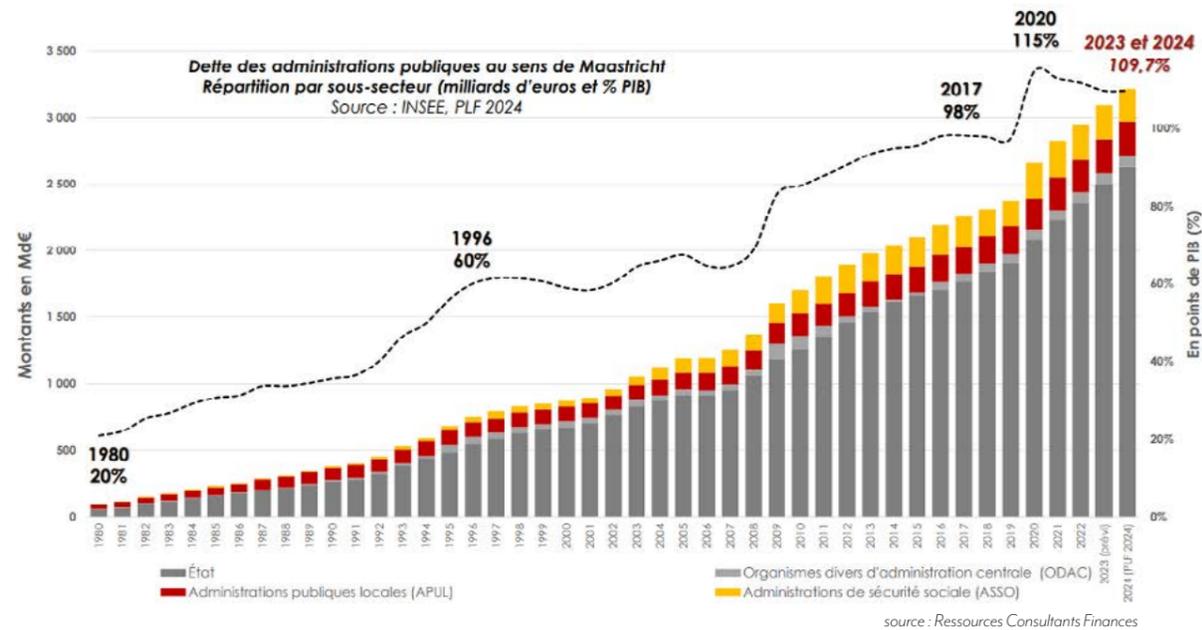
Pour les budgets des collectivités locales, la LPFP tient compte d'un objectif de maîtrise des dépenses publiques avec une réduction des dépenses de fonctionnement de 0,5 % par an. Cet objectif est pour l'heure, uniquement indicatif dans la mesure où aucune mesure coercitive ne sont votées à l'encontre des collectivités locales en cas de non-respect de cet objectif. Pour autant, les collectivités locales sont invitées à présenter dans leur rapport d'orientation budgétaire l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement en fixant une diminution des dépenses de 0,5 % par rapport à l'inflation.

Evolution annuelle en %	TEXTE INITIAL (septembre 2022)					NOUVEAU TEXTE				
	2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

source : Ressources Consultants Finances

## 1.4 La dette publique

En 2022, la dette publique a augmenté de près de 130 Md€ et représente près de 112 % du PIB soit près du double du seuil de 60 % défini par les engagements européens (Pacte de stabilité).



Les prévisions de désendettement portées par la LPFP 2023-2027 prévoit une stabilisation de l'endettement à un niveau important, supérieur à celui observé avant la pandémie de 2020.

La dette publique tient compte de la dette contractée par l'État, la Sécurité Sociale et les collectivités locales. La dette des collectivités représente moins de 10 % de l'endettement public national.

On observera par ailleurs que les collectivités locales portent plus de 50 % de l'investissement public national.

# 2 LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

## PORTÉES PAR LA LOI DE FINANCES 2024

**2.1** LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2024 ..... 13

**2.2** CRÉATION D'UNE EXONÉRATION DE LONGUE DURÉE DE TFPB POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ANCIENS ..... 13

**2.3** MODIFICATION DES RÈGLES DE LIENS ENTRE LES TAUX DE THRS ..... 14

**2.4** LE PRÉLÈVEMENT SUR LES VARIABLES D'AJUSTEMENT ..... 14

**2.5** LE NOUVEAU CALENDRIER DE SUPPRESSION DE LA CVAE PART ÉVOLUTIVE DE LA COMPENSATION DE CVAE ..... 15

**2.6** L'ÉVOLUTION DE LA TVA ..... 16

## 2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement 2024

En 2024, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal devrait progresser de 320 M€ en 2024 :

- 290 M€ pour les communes,
- 30 M€ pour les intercommunalités.

Pour les communes, les dotations de péréquation à savoir la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmenteront de 290 M€ en 2024. Cette évolution sera répartie comme suit :

- 140 M€ pour la DSU,
- 150 M€ pour la DSR avec un fléchage de 60 % vers la DSR cible.

Pour les intercommunalités, la Loi de finances 2024 révisé le plafonnement de la dotation d'intercommunalité plafonnée depuis 2019 à une évolution maximum de 10 % par an. Il sera désormais limité à 20 %. La dotation d'intercommunalité devrait progresser de 90 M€ pour l'ensemble des EPCI.

Cette hausse de la DGF sera financée par l'Etat (Prélèvement sur recettes) et par les collectivités elles-mêmes au titre de la péréquation. Elles contribueront par une minoration plus importante de la dotation de compensation des intercommunalités.

**La dotation d'intercommunalité de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch devrait donc évoluer en 2024 et selon le principe des vases communicant la dotation de compensation, autre composante de la DGF, devrait diminuer davantage. Le bilan de cette mesure se traduirait par une stabilisation du produit de la collectivité.**

## 2.2 Création d'une exonération de longue durée de TFPB pour les logements locatifs sociaux anciens

L'article 71 de la Loi de finances 2024 relatif à l'aménagement de la fiscalité du logement instaure une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique permettant le passage d'un classement « F » ou « G » à un classement « B » ou « A ».

Cette disposition vise à encourager les bailleurs sociaux à aller plus loin dans la rénovation du parc locatif ancien. Malgré des dispositions déjà existantes, les logements sociaux les plus anciens finissent par sortir de l'exonération jusqu'ici octroyée. Cette fiscalité supplémentaire pèse sur les comptes des bailleurs et freinent la rénovation de leur parc. Cette période d'exonération de droit commun est actuellement de 15 ans.

**Pour les collectivités locales, ce dispositif sera finalement compensé par l'Etat. La compensation perçue sera calculée en tenant compte des bases d'imposition ainsi exonérées et du taux de TFPB voté par les collectivités au titre de l'année 2023. Les modulations de taux 2024 ne seraient donc pas pris en compte dans le calcul. Pour 2024, cette compensation est estimée à 7 M€ pour le budget de l'Etat.**

**Il s'agit là de la troisième fois en 4 ans que l'Etat décide de compenser des exonérations de bases en fixant le taux à une année de référence. Il est important de relever ici que le gouvernement est certes à l'initiative d'une politique positive à l'égard des bailleurs sociaux mais qu'elle se matérialise aux dépens du produit fiscal des collectivités locales, privées de la dynamique des taux sur ces bases.**

## 2.3 Modification des règles de liens entre les taux de THRS

article 151 LFI 2024

A partir de l'année 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont retrouvé la capacité de faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en raison de l'achèvement de la réforme de la Taxe d'Habitation.

Cette modulation du taux de THRS restait soumise aux règles de liens entre les taux de Taxes foncières (TFPB et TFPNB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

La loi de finances 2024 est venue assouplir cette règle, permettant aux collectivités bénéficiaires de moduler leurs taux de THRS, de la manière suivante :

- **Pour les communes** : hausse limitée à 5% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente, si le taux de la commune est inférieur à 75 % de cette moyenne.
- **Pour les EPCI à fiscalité propre** : hausse limitée à 5% du taux moyen national constaté l'année précédente dans les EPCI, si le taux de l'EPCI est inférieur à 75 % de cette moyenne.

Même si cette disposition intéresse particulièrement les collectivités du littoral, elle offrira aux territoires en tension une opportunité de muscler leur politique de développement de l'offre locative.

## 2.4 Le prélèvement sur les variables d'ajustement

En 2022 et en 2023, seuls les régions et les départements avaient subi une perte de leurs concours versés par l'Etat.

Pour 2024, la ponction s'élève à 47 M€, elle était de 67 M€ dans le texte initial. Elle est fléchée sur le bloc communal et sur les départements.

	2023	2024	Evolution
<b>TOTAL Variables d'ajustement</b>	<b>3 586</b>	<b>3 539</b>	<b>- 47</b>
<b>Bloc communal</b>	<b>1 477</b>	<b>1 450</b>	<b>- 27</b>
DCRTP des communes	243	240	- 3
DCRTP des EPCI	902	890	- 12
Fonds de garantie des FDPTP	284	272	- 12

Pour le bloc communal (- 27 M€) :

- FDPTP (bloc communal) : - 12M€
- DCRTP des communes : - 3 M€
- DCRTP des EPCI : - 12 M€

Pour les départements :

- DCRTP des départements : - 20 M€

**La perte pour la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch serait d'environ 0,05 M€ au regard du montant perçu actuellement (4,45 M€). La diminution de la DCRTP versée, variables d'ajustement du budget de l'Etat, vise à financer l'évolution d'autres dotations et notamment la DGF. La diminution de cette dotation rappelle que les recettes des collectivités sont dépendantes des décisions émanant de l'Etat.**

## 2.5 Le nouveau calendrier de suppression de la CVAE Part évolutive de la compensation de CVAE

Alors que l'article 55 de la Loi de Finances 2023 prévoyait la disparition totale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en 2024, le gouvernement a décidé d'étaler cette suppression sur 3 années supplémentaires. Ce nouveau calendrier rappelle celui mis en place lors de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales avec une suppression progressive.

La Loi de Finances 2024 prévoit un taux de CVAE dégressif sur les trois prochaines années, avant la suppression définitive de cette taxe en 2027 :

- 0,28% en 2024,
- 0,19% en 2025,
- 0,09% en 2026.

Ce nouveau calendrier n'impactera pas les collectivités locales dans la mesure où elles perçoivent déjà depuis 2023, une quote-part de TVA nationale en guise de compensation.

L'article 55 de la Loi de finances 2023 précisait le calcul de cette compensation tenant compte :

- D'une part figée : égale à la CVAE moyenne 2020-2023 appelée TVA socle fixée à 3 M€ pour notre EPCI,
- D'une part évolutive : répartie entre les collectivités locales appelé Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires (FNAET).

Initialement, cette part variable devait tenir compte du dynamisme économique des territoires, c'est-à-dire l'évolution de la CVAE entre deux années. Il s'avère que cette part évolutive ne tient pas compte de la croissance du produit de CVAE mais d'une répartition de la CVAE en fonction du poids de la collectivité en 2023 dans le produit national. La notion de dynamisme locale est donc inexistante, gommée par la notion de poids dans la richesse produite au niveau national, favorisant ainsi les métropoles.

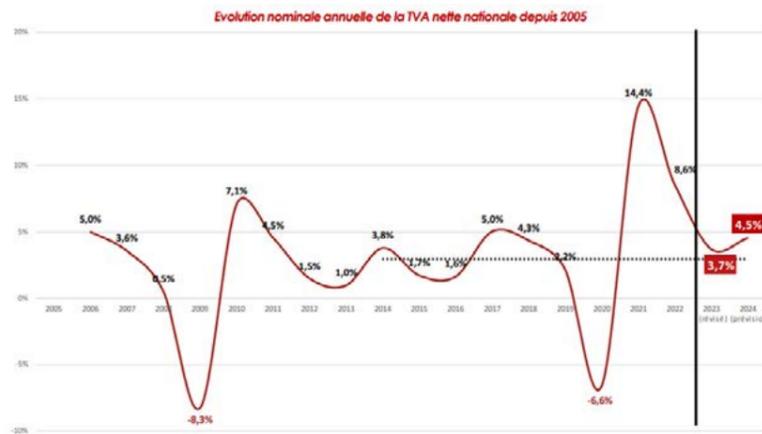
	FNAET moyen / habitant
Communautés de Communes	2,30 €
Communautés d'Agglomération	3,80 €
Communautés Urbaines - Métropoles	7,10 €

## 2.6 L'évolution de la TVA

Les EPCI perçoivent une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et depuis 2023 en compensation de la CVAE.

Le mécanisme de perception tient compte d'acomptes versés en fonction de la prévision réalisée par l'Etat sur l'évolution de la TVA nationale en loi de finances. Une régularisation intervient en fin d'année, elle peut être positive ou négative.

En 2023, la Loi de finances 2023 prévoyait une évolution du produit de TVA de + 5,1 %. En définitive, l'évolution du produit ne sera que de 3,7 % au regard du produit perçu par l'Etat. Cette révision à la baisse a eu pour conséquence une régularisation négative de 1,4 % sur le produit de TVA 2023 versé aux collectivités.



Cette détérioration de l'évolution du produit a impacté le produit de TVA de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch à hauteur de 0,25 M€ (quote-part TH et quote-part CVAE).

Md€	2022 (TVA révisée - PLF 2023)	2022 (TVA définitive)	2023 (TVA prévisionnelle) LF 2023	2023 (TVA révisée - PLF 2024)
TVA brute totale	272,9	273,4	284,8	290,2
- Remboursements et dégrèvements	68,3	70,7	68,8	80,0
<b>TVA nette totale</b>	<b>204,6</b>	<b>202,7</b>	<b>215,0</b>	<b>210,2</b>

Valuation des valeurs moyennes - tome 1 - PLF 2023 et PLF 2024

Variation annuelle (%) 2023 / 2022	TVA prévisionnelle 2023 / TVA révisée 2022	TVA prévisionnelle 2023 / TVA définitive 2022	TVA révisée 2023 / TVA définitive 2022
TVA brute totale	4,4%	4,2%	6,1%
- Remboursements et dégrèvements	0,7%	-2,7%	13,2%
<b>TVA nette totale</b>	<b>5,1%</b>	<b>6,1%</b>	<b>3,7%</b>

Cette diminution de la TVA nette (-1,4 %) est liée à l'augmentation des dégrèvements de TVA, initialement évalué à 68,8 Md€. Ils se sont finalement établis à 80 Md€ en 2023.

Les observateurs remarquent une corrélation entre le produit de TVA brute perçu par l'Etat et la dynamique du PIB et de l'inflation. L'illustration suivante nous laisse penser qu'en 2024 le produit de TVA reversé aux collectivités fera l'objet d'une nouvelle correction à la baisse. L'évolution nominale prévue en loi de finances serait 0,6% trop élevée au regard de l'évolution du Pib et de l'inflation retenue par le gouvernement dans cette même loi de finances.

PLPFP 2023-2027	2023 rév	PLF 2024	2025	2026	2027
TVA (ex-DGF Régions)	5 146	5 378	5 579	5 780	6 011
Ev° nominale		4,5%	3,7%	3,6%	4,0%
PIB & IPC		3,9%	3,7%	3,5%	3,6%

Par ailleurs, une nouvelle disposition est également prévue par la Loi de finances. En effet, l'article 136 modifie les modalités de versement des fractions de TVA afin d'éviter, à l'avenir, les fortes régularisations subies sur l'année 2023

A compter de 2026, les acomptes perçus par les collectivités locales ne seront plus basés sur l'estimation de recettes associée au PLF de l'année, mais sur le montant encaissé par l'Etat le mois précédent et régularisé dès le mois suivant.

**Pour 2024, la Loi de finances indique une évolution du produit de TVA de 4,5 %.**

**Cette nouvelle modalité de calcul, applicable à partir de 2026, montre que l'Etat est conscient qu'un décalage important peut être constaté entre les prévisions d'évolutions et les réalisations.**

**La prévision budgétaire de l'EPCI pour ces compensations TH et CVAE tiendra compte d'une évolution inférieure, valorisée à 3,9 %, basée sur l'évolution du PIB.**

# 3 AU CŒUR DE L'ACTION LOCALE

## 3.1 LA POLITIQUE SOCIALE ET LA POLITIQUE DE LA VILLE ..... 19

## 3.2 LA POLITIQUE DE SANTÉ ..... 22

## 3.3 LA POLITIQUE PETITE ENFANCE ..... 24

## 3.4 LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET D'AMÉNAGEMENT ..... 26

## 3.5 LA POLITIQUE CULTURELLE, PATRIMONIALE ET SPORTIVE ..... 30

## 3.6 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ..... 32

## 3.7 CŒUR DE VILLES, CŒUR DE FENSCH ..... 36

## 3.8 LE SITE DE L'U4 ..... 38

Illumination de l'Hôtel de Communauté  
dans le cadre de l'opération Octobre Rose 2023, Hayange

## 3.1 La politique sociale et la politique de la Ville

### LE PERMIS DE LOUER

Le Permis de louer poursuit sa montée en puissance avec 105 dossiers de demandes d'autorisation préalable de mise en location suite à l'élargissement du périmètre de mise en œuvre du dispositif au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les résultats 2023 :

- La moitié des dossiers a obtenu une autorisation préalable de mise en location,
- Un tiers des logements ont obtenu une autorisation sous réserve de réaliser de « simples » travaux permettant d'améliorer le confort des occupants,
- Moins de 10 % des logements visités ont eu un refus de mise en location en raison des critères de décence obligeant les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires et redéposer une nouvelle demande,
- Les dossiers restants ont été soit classés sans suite ou rejetés automatiquement faute de visite ou de l'absence de données techniques.

**Le 20 juin 2023 une convention de partenariat a été signée avec la CAF de la Moselle** afin de faciliter les échanges d'informations entre les services de la Communauté d'Agglomération et de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Cette collaboration permettra ainsi d'identifier plus facilement des propriétaires ne respectant pas leur obligation de déposer une demande de permis de louer.

### LES COPROPRIÉTÉS

L'année 2023 fut marquée par le lancement du programme de travaux sur les quatre copropriétés situées sur la commune de Nilvange soit 270 logements. Ce programme s'inscrit dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées » signée avec l'Etat en 2022.

La signature d'une convention tripartite entre la société BATIGERE, EPFGE et la collectivité a permis de fixer les termes de l'acquisition et de la démolition de la copropriété située avenue de Metz à Fameck nécessaire à la réalisation d'un nouvel immeuble par la société BATIGERE.

### LE LOGEMENT SOCIAL

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a approuvé au cours de cette année 2023, la signature d'un contrat de mixité sociale avec la commune de Nilvange, l'EPFGE et l'Etat afin de permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de production de logements sociaux.

## LA POLITIQUE DE LA VILLE

La Communauté d'Agglomération a poursuivi sa politique de soutien à destination des associations œuvrant sur les quartiers prioritaires réalisant des actions répondant aux objectifs du contrat de ville.

Dans le cadre de la future contractualisation du nouveau contrat de ville, deux concertations citoyennes ont eu lieu sur notre territoire en partenariat avec les villes de Fameck et Uckange et les structures associatives. Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont ainsi pu s'exprimer sur leurs attentes et priorités pour leur quartier.

La jeunesse fut également au cœur de la politique de la ville avec l'intégration de 30 élèves des classes de CE1/CE2 au sein du Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) porté par la Cité Musicale de Metz et en partenariat avec les centres sociaux Le Creuset et Jean Morette.

Ce dispositif permettra à ces enfants de découvrir la pratique d'un instrument et ce pendant trois ans.

## LES PROJETS POUR L'ANNÉE 2024

La signature d'un nouveau contrat de ville est prévue pour répondre aux « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030. Ce contrat se fera par l'intermédiaire d'un appel à projet auprès des associations fin 2024 en lien avec les nouvelles orientations.

Une nouvelle Opération programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sera lancée sur la commune de Knutange relative aux copropriétés dégradées situées rue Victor Rimmel.

La procédure d'acquisition de la copropriété située avenue de Metz à Fameck sera également lancée.

Sur la commune d'Algrange, des travaux de curage et de désamiantage seront également débutés sur la copropriété située rue Poincaré permettant sa démolition.

Cette année marquera également l'entrée de la commune de Serémange-Erzange dans le dispositif du permis de louer à compter du 1<sup>er</sup> juillet.



**permis de louer**  
lutter contre l'habitat indécent dans le Val de Fensch

## 3.2 La politique de santé

### LA SANTÉ MENTALE

Pour la seconde année consécutive, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a participé aux semaines d'information sur la santé mentale, dont l'objectif est de sensibiliser le public. Ces semaines de prévention furent une réussite avec 349 personnes rassemblées autour des diverses animations proposées par nos partenaires sur tout le territoire.

### LA PRÉVENTION

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch s'est également investie dans la prévention et la sensibilisation aux cancers à travers deux événements :

- Un dépistage du cancer de la peau, organisé en juin, a permis à 111 personnes d'être reçues par une professionnelle de santé.
- Le défi natation, organisé dans le cadre de la manifestation Octobre rose, a quant à lui rassemblé 60 participants. Pour ce défi, la Communauté s'était engagée à verser 1€ par longueur effectuée au Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer. Le don s'est élevé à 3 847€.

### L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

En 2023, deux nouveaux professionnels de santé ont bénéficié de l'aide à l'installation instaurée par le Conseil de communauté. La collectivité a ainsi versé un soutien financier à un médecin généraliste à Uckange et une psychologue à Fameck.

### L'ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS : L'OFFRE DE SANTÉ

La collectivité est adhérente à l'Association Départementale de Permanence des Soins (ADPS). Grâce à cette participation, une mutuelle à prix réduit peut être proposée aux personnes à faible revenu.

Le développement du sport sur ordonnance est également un objectif de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Ainsi, l'association Sisters & Form s'est vue octroyer une subvention pour financer une formation qualifiante (Activité Physique Adaptée) à l'un de ses membres avec pour objectif d'accompagner au mieux les usagers en fonction des pathologies rencontrées.

### LES PROJETS POUR L'ANNÉE 2024

Un forum santé sera organisé au cours de l'année, relatif à la santé du pied. Ce sera l'occasion d'aborder cette thématique mais également d'autres aspects de la santé en générale. Les actions relatives à la santé mentale et les manifestations telles que « Octobre Rose » seront à nouveau programmées sur 2024. Une nouvelle journée de dépistage sera également proposée aux administrés avant l'été.

Le Contrat local de santé de la Fensch sera signé le 5 mars et le Conseil local de santé mentale pourra être mis en place sur le territoire.

En partenariat avec CHR Metz-Thionville et la CPTS Moselle 3 Vallées, une étude de faisabilité sera lancée en vue de renforcer la coopération entre la médecine de ville et l'hôpital de Hayange.



Opération dépistage du cancer de la peau  
à l'Hôtel de Communauté • juin 2023

## 3.3 La politique de la petite enfance

### LES STRUCTURES D'ACCUEIL

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est chargée de la compétence Petite Enfance depuis 2015, en lieu et place des communes. En prenant cette compétence, la Communauté d'Agglomération témoigne de son engagement aux côtés des familles.

En 2023, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les 10 communes du territoire, la nouvelle convention territoriale globale CTG 2023-2027 fixant les objectifs d'accompagnement sur les cinq prochaines années.

Avec l'ouverture de la crèche du Triangle à Fameck, le territoire compte désormais 10 crèches, soit 312 places d'accueil collectifs. Ce nouvel établissement dispose de 39 places et a été cofinancée pour les deux tiers par la Caisse d'Allocations Familiales, l'État, le Département, la Région et les fonds européens.

En 2023, la Communauté d'Agglomération a conduit les travaux d'entretien et de rénovation dans les crèches du territoire, avec notamment la création d'un nouvel espace de jeux extérieur arboré à la crèche de Uckange.

Des travaux ont également été entrepris pour la réfection de la toiture de la crèche de Serémange-Erzange.

### LES PROJETS POUR L'ANNÉE 2024

Les projets pour cette année se concentreront essentiellement sur la mise en valeur et l'entretien de nos équipements avec notamment :

- À Hayange, à la crèche « La Maison des Doudous » : extension du parking de la crèche afin d'améliorer l'accessibilité aux familles et aux agents ;
- À Serémange-Erzange, à la crèche « La Pommeraie » et à Hayange à la crèche « La Maison des Doudous » : rénovation énergétique des bâtiments pour réduire les consommations énergétiques et apporter plus de confort aussi bien en hiver qu'en été ;
- À Nilvange, à la crèche « Les Petits Patapons » : aménagement paysager de l'espace extérieur pour le bien-être et le confort des enfants, en cofinancement avec la Ville.



10 crèches communautaires sur le Val de Fensch

## 3.4 La politique économique et d'aménagement

### ZONES D'ACTIVITÉS

Les zones d'activités de notre agglomération sont dynamiques à l'image du village artisanal numéro 1 qui a été entièrement commercialisé accueillant désormais des entreprises du secteur du bâtiment représentant 25 emplois à ce jour.

Toujours sur la zone de la Feltière, le bâtiment relais dédié aux soins a quant à lui été complètement commercialisé accueillant la médecine du travail, un cabinet de radiologie, un pôle dentaire ainsi qu'un cabinet de kinésithérapie. La viabilisation de la zone habitat sur cette zone se finalise et les premiers logements sont en cours de réalisation, 185 habitations seront construites.

La diversité des actions menées dans les zones a permis depuis novembre dernier, l'ouverture d'une salle de E Sport, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>.

### LES AIDES AUX ENTREPRISES

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a poursuivi son programme d'aides aux entreprises locales avec l'octroi de 45 subventions pour les entreprises commerciales, artisanales et de services à travers les dispositifs ACTPE, AMIE 57, Artisanat de Demain et Grand Est compétitivité. Près de 0,25 M€ ont ainsi été injectées dans l'économie de proximité.

### LES DISPOSITIFS EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE

Preuve de l'intérêt industriel que suscite notre territoire, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est depuis cette année **lauréate du dispositif « Rebond Industriel »**. A l'horizon 2030 et grâce aux entreprises présentes sur le territoire, près de 250 M€ d'investissement seront programmés. Sur le territoire mosellan, ce sont près de 1 Md€ qui seront investis représentant 584 créations d'emplois et cela à l'horizon 2026.

Notre Communauté fut également lauréate du dispositif **« Territoire d'Industrie »** lui permettant d'être accompagnée par l'Etat sur quatre thématiques essentielles au dynamisme de notre industrie à savoir la réindustrialisation, la décarbonation, la sobriété foncière et l'attractivité des métiers qui est un véritable défi pour notre espace frontalier.

### LE SITE PATURAL

L'année 2023 fut marquée par la mise en place de la Convention Partenariale d'Aménagement (PPA) relative à l'espace urbain essentiellement constitué par la friche de Patural. Il s'agit maintenant de travailler activement sur les sujets de la conservation, de l'aménagement, de la libération du foncier et de l'environnement sur le site. Le PPA permettra de coordonner les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation d'un ensemble d'études visant à préparer la phase opérationnelle de la requalification de cet espace à enjeu pour le nord Moselle. L'année 2024 marquera l'officialisation de ce partenariat avec la signature du PPA, troisième projet sur la région Grand Est après les projets de Mulhouse et Strasbourg.

Parallèlement, l'établissement d'une convention de partenariat entre Arcelor Mittal, les communes de Serémange-Erzange, Hayange et Florange, la Communauté d'Agglomération et la société Henry Invest permettra un suivi plus fin de l'état d'avancement de la déconstruction du site et de l'interaction avec les activités industrielles sur les sites avoisinant.

### LA ZONE DE LA PAIX

Les travaux de dépollution sur la zone se sont poursuivis au cours de cette année 2023 avec pour finalité de créer des zones écologiques compensatoires. En 2024, une maîtrise d'œuvre sera engagée pour la requalification des voiries et la viabilisation des parcelles économiques, la création de zones écologiques préalable au démarrage des travaux de viabilisation de la zone habitat à l'horizon 2025.

### LA BOUCLE VERTE ET BLEUE

Les travaux sur le tronçon de la boucle verte et bleue se sont poursuivis avec notamment la création d'une rampe d'accès sur la commune de Ranguevaux (convention de mandat). Des études ont également été menées pour la réalisation de l'aménagement d'un itinéraire cyclable situé le long de la RD13 entre l'entrée Marspich vers Terville en passant par le parking de covoiturage du Bois de l'Etoile à Florange. Ces travaux seront entrepris conjointement avec la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville au cours de l'année 2024.



## 3.5 La politique culturelle, patrimoniale et sportive

### LE GUEULARD PLUS

L'année 2023 marque la fin d'un premier conventionnement pluriannuel et pluripartite pour le Gueulard Plus en tant que Scène de Musiques Actuelles. Elle sera poursuivie en 2024 par un nouveau conventionnement sur 4 années impliquant, en plus de notre agglomération la région et l'État par l'intermédiaire du CNC (Centre National du Cinema et de l'image animée).

Le Gueulard Plus a enregistré 65 représentations tout public, 22 représentations pour le jeune public et plus d'une centaine de groupe ont pu utiliser les studios de répétition de cet équipement.

Les missions de la SMAC le Gueulard Plus pour la période à venir resteront en adéquation avec les objectifs déjà définis :

- Le soutien à la création dans le domaine des musiques actuelles et une offre culturelle diversifiée en termes de diffusion, un soutien spécifique aux musiques du monde et aux cultures alternatives ;
- L'accompagnement, la ressource et la coopération territoriale ;
- La médiation, l'éducation artistique et la sensibilisation des publics.

### SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES

L'année 2023 a permis d'apporter un soutien technique et financier à 5 projets culturels d'envergure :

- Festival du Film Arabe de Fameck et Val de Fensch,
- Festival du film jeune public Alonzafan,
- Festival Scènes au Bar,
- Algrange Musique Live,
- Festival Toutes Nos Voix.

L'année 2023 marque la première année de collaboration avec l'association Toutes Nos Voix pour le Festival du même nom, qui s'est tenu du 22 au 27 mai 2023. La programmation du festival a été riche, avec près de 40 événements sur les thématiques des droits des femmes et de l'égalité, en Meurthe-et-Moselle, en Moselle, dans les Vosges, et en Meuse.

Des films documentaires, des spectacles vivants, des expositions, des rencontres et des débats, en partenariat avec de très nombreuses actrices et acteurs du territoire, ont permis d'atteindre nos objectifs d'une offre plurielle, vivante et engagée.

### LE SPORT

La politique sportive de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch permet de d'accompagner techniquement et financièrement les clubs et associations sportives labellisées. En 2023 ce sont 5 structures qui ont bénéficié d'un soutien, le TFOC Volley, le Foc Athlétisme, Uckange Evolution Palmes, le Cyclo sport thionvillois et les Pastourelles.

Le trail de la Fensch et le Fensch nordic Tour sont devenus les courses de la Fensch avec, une proposition inédite et originale concernant le trail puisque celui-ci s'est déroulé en semi-Nocturne.

En 2024, année olympique, un travail en concertation avec le Beach Volley Algrange permettra de proposer un événement spécifique mettant à l'honneur ce sport et sans doute l'accueil les équipes de Beach Volley du Brésil ! A cette occasion, un ensemble d'évènements seront programmés notamment sur le site du haut-fourneau de l'U4 à Uckange pour faire participer petits et grands à la folie des jeux que va accueillir notre pays à l'été.



Les Fêtes de l'U4, Parc du haut-fourneau U4, Uckange

## 3.6 La politique environnementale

### LES RÉSEAUX D'EAU

Les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable se sont poursuivis sur les communes de Florange, de Uckange et de Serémange-Erzange. Au-delà de ces remplacements, on peut noter que la télé-relève a été déployée par la régie du Val de Fensch sur la commune de Ranguévaux. Ce déploiement a permis l'intégration de 377 compteurs.

L'année a été marquée par la réalisation du Schéma Directeur Eau potable du Val de Fensch dont les résultats finaux seront rendus courant 2024.

Enfin, il faut noter le lancement de la nouvelle Délégation de Services Publics Eau potable sur le périmètre Fameck Uckange. Veolia a été désigné gestionnaire pour une durée de 6 ans.

En parallèle, les renouvellements de branchements devront se poursuivre afin d'atteindre l'objectif de 1% /an.

### LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Les travaux ont consisté en la poursuite de la réhabilitation du réseau d'assainissement et la mise en conformité temps de pluie d'Algrange avec les tronçons rue de Verdun, rue des Américains et rue des Alliés et à Nilvange Rue de Soissons.

L'année a également été marquée par la reprise de la compétence collecte sur les communes d'Hayange et de Neufchef.

En 2024, les travaux de renouvellement se poursuivront à Algrange, à Hayange, à Knutange rue de la République avec la recherche et suppression d'eaux claires parasites, à Neufchef au lotissement Croix de mission, à Nilvange aux abords du stade Lucien Noiro, à Fameck rue du coteau et à Uckange sur la route de Thionville.

### L'AIDE POUR LA PRÉSERVATION DE L'EAU

La gestion de l'eau et sa préservation est désormais incontournable. C'est pourquoi, depuis octobre, la Communauté d'Agglomération a lancé une aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour les particuliers.

### L'ENVIRONNEMENT

Comme chaque année le projet d'implantation de conteneurs enterrés permet l'amélioration de la collecte des logements collectifs.

Les animations scolaires de prévention et de sensibilisation à l'environnement ont eu lieu dans près de 30 classes de la vallée notamment sur les communes de Hayange, Fameck, Florange, Serémange – Erzange, Uckange et Neufchef. Des manifestations Eco défis ont également permis de mobiliser les artisans autour de la question environnementale et valoriser leurs efforts en matière de développement durable.

De nouveaux dispositifs de contrôle d'accès aux déchèteries communautaires ont également été installés et environ 20 000 nouvelles cartes d'accès devront être distribuées.

La déchetterie d'Algrange a fait l'objet de travaux de réhabilitation qui ont permis l'extension de cette déchetterie avec désormais 11 bennes de collecte permettant de traiter de nouvelles catégories de déchets.

La déchetterie d'Hayange sera la prochaine à bénéficier d'une mise aux normes au cours de l'année 2024.

### LA GEMAPI

L'année écoulée a été consacrée à la poursuite du Programme global de gestion intégrée du risque inondation de la Fensch avec le démarrage de la phase avant-projet et la réalisation des inspections complémentaires subaquatiques par sonar et de l'acquisition de données aériennes nécessaires à la modélisation de la simulation des crues sur le bassin hydrique de la vallée.

La Communauté d'Agglomération a également procédé à la renaturation du ruisseau des Ecrevisses sur environ 150 mètres linéaire dans la traversée du nouveau Parc, rue du moulin à Fameck concomitamment aux travaux réalisés par la ville sur cet espace.

Sur le versant de Marspich, afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et réduire les épisodes d'inondation du fond de vallée, les bassins existants ont été aménagés par pose de régulateurs de débit. La surveillance des niveaux d'eau du ruisseau de Marspich a été mise en place en complément.

Le Plan de gestion zone humide bras du Brouck a été finalisé et les services ont travaillé en partenariat avec la commune de Fameck et l'ONF sur la replantation d'un secteur boisé en bordure de ce bras.

Une action de sensibilisation sur le cycle de l'eau a été organisée le 4 juin au Parc du Haut Fourneau U4 : H2O Fourneau qui a rassemblé près de 450 personnes. Cette journée a marqué le lancement du déploiement de plaques d'avaloirs : « La mer commence ici » qui se poursuivra en 2024.

### LA MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

La maîtrise des consommations d'énergie fait désormais partie intégrante des défis écologiques qu'il nous faut relever au quotidien. Le dispositif décret tertiaire "Eco Énergie Tertiaire" a donc été créé afin d'optimiser les consommations d'énergie et rendre les bâtiments plus vertueux et réduire notre empreinte carbone.

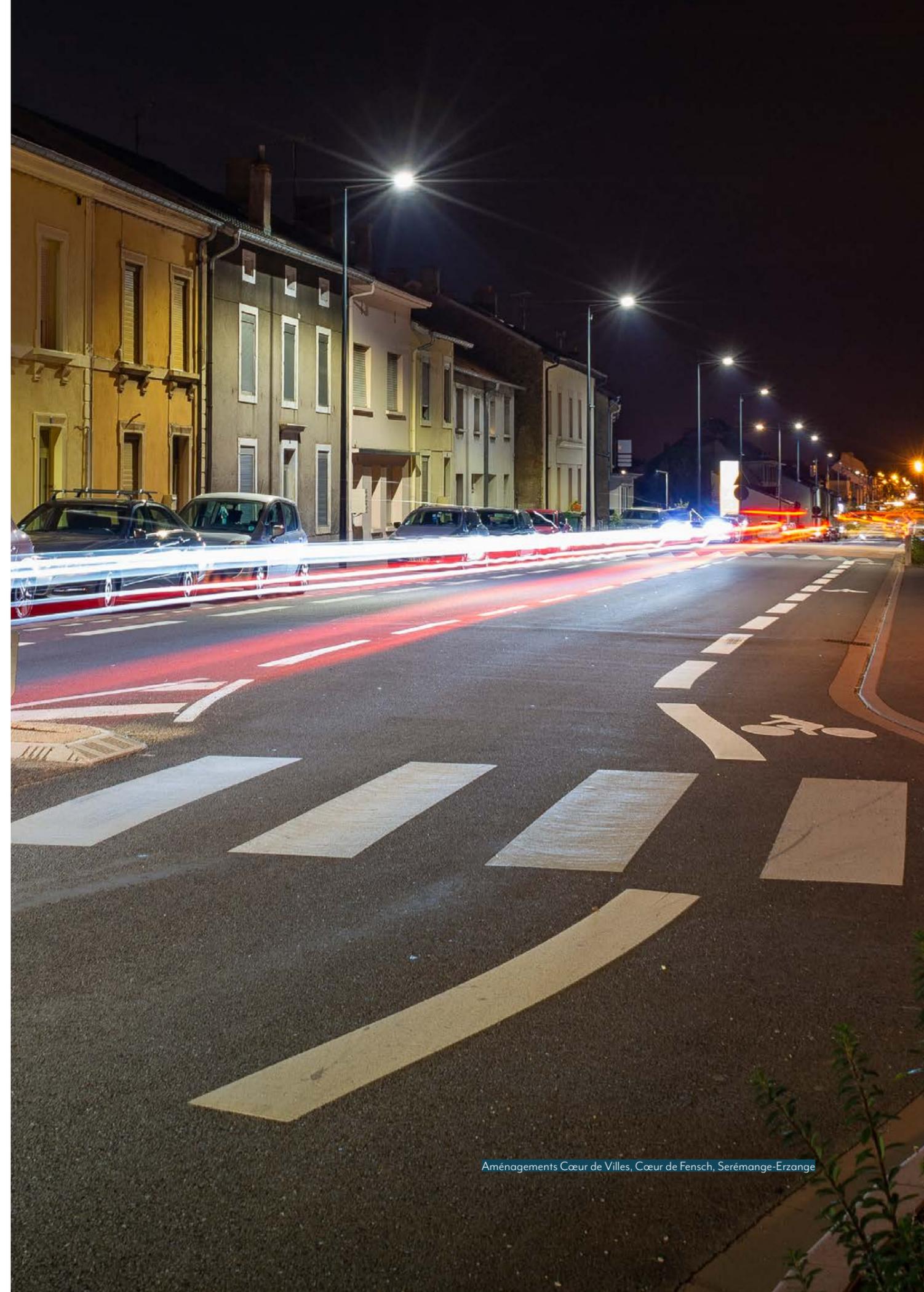
Des audits de l'ensemble de nos bâtiments ont été réalisés au cours de cette année, les résultats permettront au cours de l'année 2024 de programmer des interventions de correction.



## 3.7 Cœur de Villes, Cœur de Fensch

Les travaux d'aménagement urbains Cœur de Villes, Cœur de Fensch (CVCF) se sont poursuivis au cours de cette année 2023. A Neufchef, la requalification de la voirie de la rue des écoles a permis à la commune de procéder à l'embellissement de la place de l'Europe et du passage de la Libération.

Les réalisations ont connu sur 2023 un certain ralentissement essentiellement en raison de la coordination nécessaire entre les différents acteurs identifiés sur les tronçons concernés. Cette opération d'aménagement accélère en 2024 avec notamment des réalisations sur les communes de Nilvange, Serémange-Erzange, Florange, Hayange, Knutange et Neufchef.



Aménagements Cœur de Villes, Cœur de Fensch, Serémange-Erzange

## 3.8 Le site de l'U4

### LES VISITES

Le site de l'U4 a clôturé sa seizième saison avec une fréquentation soutenue, rendue possible par l'intégration du site dans le paysage culturel, touristique et patrimonial du territoire mais aussi du département et de la région.

Le Parc du haut-fourneau U4 a réalisé 13 427 entrées cette année, avec comme nouveauté, la possibilité de réserver une visite ou un événement directement en ligne.

### LES TOURNAGES

Depuis quelques années le site de l'U4 connaît un véritable engouement de la part d'artistes professionnels ou amateurs qui désirent réaliser des prises de vues et développer un projet spécifique, une exposition, un reportage ou des courts ou longs métrages. Ce volet de l'activité n'est pas anodin car il permet un fort ancrage du site dans la vallée et une réelle promotion.

Sans oublier le tournage de l'adaptation du livre de Nicolas Mathieu « Leurs enfants après eux » qui s'est déroulé sur l'ensemble du territoire du val de Fensch durant presque trois mois et dont la sortie est attendue en mai 2024 pour le festival de Cannes.

### LES JARDINS DE TRANSFORMATIONS

Les friches industrielles représentent un potentiel foncier conséquent. Mais la dépollution des sols sur ce type de terrains présente un coût élevé mais nécessaire à la reconversion. A l'heure actuelle, une solution simple à mettre en œuvre mais coûteuse consiste à déplacer la terre polluée et à la remplacer par de la terre saine, ce qui ne résout que partiellement le problème de pollution.

Il existe désormais des techniques de phytoremédiation, laissant aux plantes le soin de dépolluer les sols de manière naturelle. Ce procédé peu coûteux est toutefois très long, mais il permet bien souvent de valoriser la production, soit en réutilisant les matériaux extraits par la plante ou bien en valorisant ce que la plante a elle-même produit. C'est ce procédé que met en lumière le projet des jardins de transformation mené en partenariat avec l'Université de Lorraine et nos différents partenaires. Le projet trouve un intérêt croissant et l'a amené en 2023 à faire l'objet de publications scientifiques et d'être partie intégrante d'un documentaire National Géographic.

En 2024, le jardin sera mis en valeur par la définition d'un parcours signalétique en vue de permettre de rendre plus accessible et ludique la découverte du projet par les visiteurs du haut-fourneau.

### LES COMPRESSEURS - LES SOUFFLANTES - LES ATELIERS MÉCANIQUES

Après la création du Digital Lab, consacré à la recherche numérique, la Communauté d'Agglomération poursuit sa réflexion sur l'aménagement des bâtiments présents sur le site. Les sollicitations de porteurs de projet permettent d'envisager sereinement un avenir pour la reconversion des bâtiments des compresseurs, des soufflantes et des ateliers mécaniques.

Les travaux de rénovations des toitures des Soufflantes ainsi que les façades des Ateliers mécaniques se sont poursuivis sur l'année 2023 permettant de disposer de bâtiments prêts à accueillir de nouveaux projets sur le site de l'U4.



Bâtiment des compresseurs au site U4 à Uckange

# 4 L'ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE

## 4.1 INTRODUCTION 41

## 4.2 LES NIVEAUX D'ÉPARGNE 42

## 4.3 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 44

## 4.4 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 48

## 4.5 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 53

## 4.6 LA DETTE 58

## 4.7 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 62

## 4.1 Introduction

La Banque Postale, dans son rapport annuel sur les finances locales, résume la situation financière des collectivités locales en 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 4,6</b>	<b>260,0</b>	<b>+ 3,2</b>	<b>268,3</b>
Recettes fiscales	+ 4,8	167,6	+ 3,2	172,8
Dotations et compensations fiscales	+ 1,1	39,7	+ 1,7	40,4
Participations	+ 7,9	14,2	+ 4,6	14,9
Produit des services	+ 8,7	24,9	+ 5,6	26,3
Autres	+ 2,9	13,6	+ 1,8	13,9
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 5,0</b>	<b>213,8</b>	<b>+ 5,8</b>	<b>226,2</b>
Dépenses de personnel	+ 5,3	76,1	+ 5,1	80,0
Charges à caractère général	+ 8,2	52,5	+ 9,4	57,4
Dépenses d'intervention	+ 3,3	74,9	+ 4,2	78,0
Autres	+ 1,6	6,6	- 5,4	6,2
Intérêts de la dette	- 2,9	3,7	+ 21,0	4,4
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>+ 2,8</b>	<b>46,3</b>	<b>- 9,0</b>	<b>42,1</b>
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>+ 3,6</b>	<b>27,9</b>	<b>- 15,6</b>	<b>23,5</b>

Ces dernières ont connu une progression très importante de **leurs dépenses de fonctionnement** (+ 5,8 % en moyenne sur l'année) avec :

- Une augmentation de + 9,4 % des charges à caractère général liées à la forte hausse des prix sur 2022 produisant ces effets sur l'exercice 2023 notamment pour les prestations de services.
- Une hausse de 5,1 % des frais de personnel liée aux différentes mesures gouvernementales de revalorisations salariales qui viennent alourdir ce poste, telle que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi que les mesures spécifiques ciblant les bas salaires, ou encore l'effet « année pleine » de 2022 (+ 3,5 % en juillet 2022).

En parallèle, **les recettes de fonctionnement** progressent quant à elles de 3,2 %, soutenues par les impôts assis sur le foncier revalorisé de + 7,1 % en 2023 (coefficient automatique). En revanche, le produit de la TVA connaît un ralentissement après une année 2022 exceptionnelle.

**L'épargne brute des collectivités locales serait en baisse de 9,0 %.** Cette baisse serait surtout visible pour les départements (- 31,2 %), fortement impactés par la baisse de produit de DMTO.

### LES COMMUNES

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 5,0</b>	<b>91,9</b>	<b>+ 4,3</b>	<b>95,9</b>
Recettes fiscales	+ 4,6	60,9	+ 4,7	63,8
Dotations et compensations fiscales	+ 2,7	15,9	+ 2,9	16,4
Participations	+ 6,1	3,4	+ 5,1	3,6
Produit des services	+ 13,5	6,9	+ 3,6	7,1
Autres	+ 6,7	4,8	+ 4,6	5,0
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 5,6</b>	<b>78,5</b>	<b>+ 5,5</b>	<b>82,8</b>
Dépenses de personnel	+ 4,9	42,1	+ 4,5	44,0
Charges à caractère général	+ 10,9	19,6	+ 9,0	21,4
Dépenses d'intervention	+ 2,8	13,7	+ 3,5	14,2
Autres	- 3,8	1,8	+ 0,0	1,8
Intérêts de la dette	- 4,7	1,3	+ 14,7	1,5
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>+ 1,9</b>	<b>13,4</b>	<b>- 2,6</b>	<b>13,1</b>
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>+ 4,3</b>	<b>7,1</b>	<b>- 6,1</b>	<b>6,7</b>

Y compris la collectivité unique à statut particulier "Ville de Paris"

### LES EPCI

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 4,2</b>	<b>49,4</b>	<b>+ 4,9</b>	<b>51,8</b>
Hors reversements fiscaux	+ 5,5	37,7	+ 6,2	40,0
Recettes fiscales*	+ 4,2	32,0	+ 6,6	34,2
Dotations et compensations fiscales	+ 14,8	9,7	+ 1,5	9,9
Produit des services	+ 11,5	3,5	+ 4,9	3,7
Autres	+ 7,9	4,1	+ 0,5	4,1
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 3,0</b>	<b>42,5</b>	<b>+ 5,6</b>	<b>44,9</b>
Hors reversements fiscaux	+ 4,7	30,8	+ 7,6	33,7
Dépenses de personnel	+ 7,0	11,4	+ 6,5	12,1
Charges à caractère général	+ 6,2	7,8	+ 12,5	8,8
Dépenses d'intervention	+ 4,5	9,1	+ 5,5	9,7
Autres (dont reversements fiscaux)	- 2,6	13,6	+ 0,5	13,7
Intérêts de la dette	- 1,4	0,5	+ 20,7	0,6
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>+ 12,1</b>	<b>6,9</b>	<b>+ 0,3</b>	<b>6,9</b>
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>+ 20,7</b>	<b>4,2</b>	<b>- 0,9</b>	<b>4,1</b>

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT), la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

## 4.2 Les niveaux d'épargne

### LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ÉPARGNE :

- **L'excédent brut courant** correspond à la différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant, s'entend avant le financement des résultats financiers (intérêts et exceptionnels).
- **L'épargne de gestion** correspond à l'excédent brut courant diminué du solde exceptionnel large soit la différence entre les produits et les charges exceptionnelles.
- **L'épargne brute** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », elle permet de couvrir une partie des investissements et en priorité, le remboursement de la dette. Le surplus, est utilisé pour les dépenses d'équipement.
- **L'épargne nette** désigne les ressources de fonctionnement disponibles pour l'investissement. Elle est égale à l'épargne brute diminuée du capital de la dette

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fct. courant	41 117 975	42 650 002	42 278 298	42 835 752	43 531 079	45 319 183
- Charges de fct. courant	38 121 970	38 337 300	38 078 216	38 023 526	36 798 591	38 395 157
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>2 996 005</b>	<b>4 312 702</b>	<b>4 200 083</b>	<b>4 812 226</b>	<b>6 732 488</b>	<b>6 924 027</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>-379 403</b>	<b>-480 240</b>	<b>-556 068</b>	<b>-1 242 523</b>	<b>-703 481</b>	<b>-800 748</b>
= Produits exceptionnels larges	266 057	209 850	142 684	151 755	183 992	166 505
- Charges exceptionnelles larges	645 460	690 091	698 752	1 394 277	887 473	967 254
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>2 616 602</b>	<b>3 832 461</b>	<b>3 644 015</b>	<b>3 569 704</b>	<b>6 029 007</b>	<b>6 123 278</b>
- Intérêts	249 512	286 026	271 865	259 649	265 230	287 583
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>2 367 090</b>	<b>3 546 435</b>	<b>3 372 149</b>	<b>3 310 055</b>	<b>5 763 777</b>	<b>5 835 695</b>
- Capital	1 037 152	1 225 274	1 306 805	1 584 354	1 666 899	1 696 386
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>1 329 938</b>	<b>2 321 161</b>	<b>2 065 345</b>	<b>1 725 701</b>	<b>4 096 878</b>	<b>4 139 309</b>



Hôtel de Communauté du Val de Fensch, Hayange

Le constat de baisse de l'épargne nette s'appliquant aux collectivités locales ne s'applique pas à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. En effet, d'après les chiffres provisoires 2023, l'épargne nette de l'exercice 2023 serait équivalente à celle de l'exercice précédent.

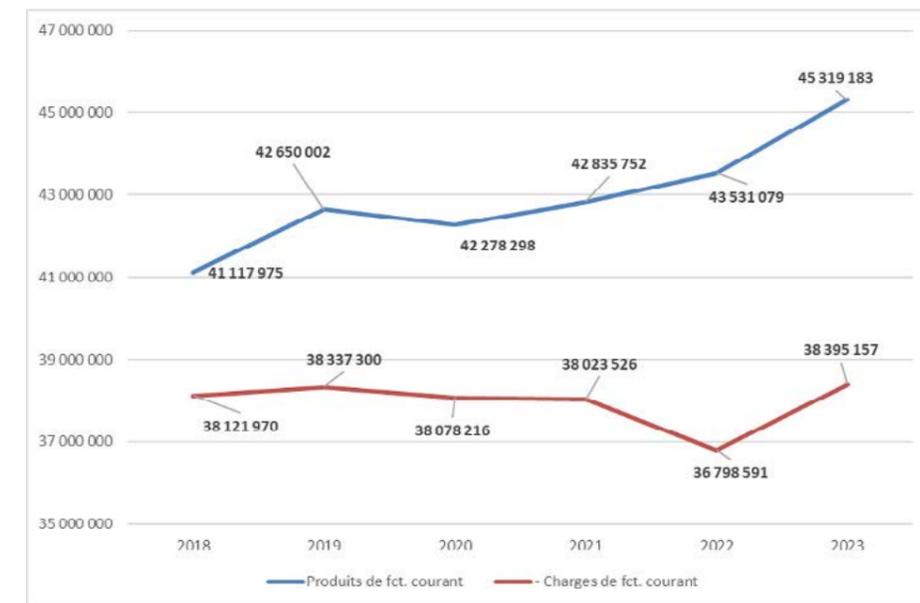
Malgré une évolution importante des charges de fonctionnement en raison de l'inflation pour les charges à caractère général et des charges de personnel, la progression des produits notamment la compensation de TVA – CVAE a permis de maintenir des niveaux d'épargne proches de ceux de l'année 2023.

Les charges ont ainsi progressé de 1,6 M€ entre l'exercice 2022 et 2023 simulé contre 1,8 M€ pour les produits augmentant mécaniquement l'excédent brut courant de + 0,2 M€ au cours de cette année.

L'épargne de gestion est quant à elle en progression de 0,1 M€ en raison du solde des écritures exceptionnelles de 0,8 M€ contre 0,7 M€ au titre de l'année précédente.

Les intérêts et le capital de la dette ont légèrement progressés et fixe désormais l'épargne nette à 4,14 M€ contre 4,10 M€ en 2022.

Le bilan 2023 sera développé dans ce rapport.



Évolution des produits et charges de fonctionnement courant

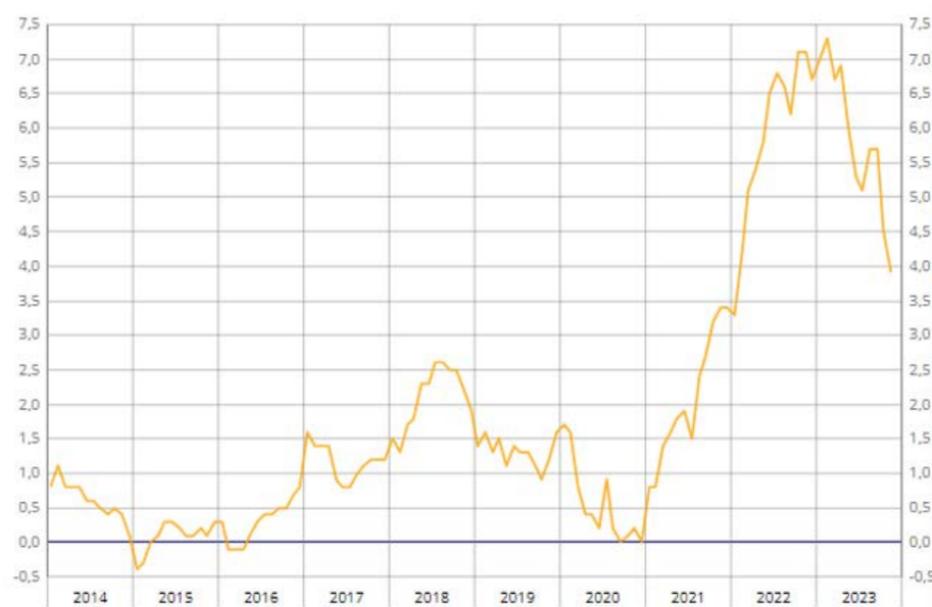
## 4.3 Les dépenses de fonctionnement

### LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (CHAPITRE 011)

Les charges à caractère général ont progressé de plus de 10 % entre 2022 et 2023 soit une évolution de 0,49 M€.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Charges à caractère général</b>	<b>4 487 837,70</b>	<b>4 760 202,37</b>	<b>4 087 250,32</b>	<b>3 924 486,01</b>	<b>4 096 138,00</b>	<b>4 585 762,00</b>
Variation nominale	- 1 819 238,55	272 364,67	- 672 952,05	- 162 764,31	171 651,99	489 624,00
Evol. nominale	-28,8%	6,1%	-14,1%	-4,0%	4,4%	12,0%

L'inflation est restée élevée sur l'exercice 2023 gravitant autour des 6 % et s'appliquant sur des prix déjà impactés en 2022 par des hausses supérieures, décuplant cet effet d'inflation. Un ralentissement de l'inflation est toutefois intervenu sur la fin de l'année 2023 comme en témoigne les données INSEE, l'inflation serait de 4 %.



Les effets de l'inflation se ressentent davantage en 2023 qu'en 2022 sur les dépenses de la Communauté (prestations, alimentation, fournitures) impactant notamment les frais d'entretien, de réparation et de maintenance (0,15 M€).

En 2022, l'évolution des fluides avait amené à une progression importante des charges à caractère général par rapport à 2021. En 2023, les dépenses d'énergie (électricité – gaz) se sont stabilisées passant de 0,94 M€ à 0,91 M€. Au global, les dépenses des fluides sont stables passant de 1,07 M€ à 1,06 M€.

On peut également noter une progression importante de nos frais d'assurance (0,05 M€) par rapport à 2022, cette progression devrait s'accroître sur l'exercice 2024 en raison de la hausse généralisée des coûts des assurances liés aux événements climatiques ou nationaux pour les biens matériels ou encore à l'évolution de notre contrat cadre d'assurance statutaire.

Outre les effets de l'inflation, ce chapitre budgétaire a également été impacté par l'évolution des cotisations versées à nos partenaires. Le surplus est de l'ordre de 0,08 M€ entre 2022 et 2023.

Des études en fonctionnement ont également été réalisées et participent à la hausse de ce chapitre (+ 0,11 M€) notamment des missions autour des compétences de la politique de la ville (OPAH, observatoire foncier) et de la petite enfance avec la mise en place des conventions territoriales globale 2023-2027.

En faisant abstraction des réalisations supplémentaires (cotisations, études et évolution des assurances) représentant près de 0,25 M€, la réalisation de ce chapitre aurait été de 4,35 M€ soit une évolution de 5,8 % par rapport à 2022 en cohérence avec l'évolution moyenne constatée sur l'année 2023 pour l'ensemble des collectivités.

### LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Les charges de personnel de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch y compris ceux des budgets annexes (Collecte et traitement des ordures ménagères, Assainissement, Eau et Gemapi) sont dans un premier temps supportés par le budget principal.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Charges de personnel</b>	<b>8 781 213</b>	<b>9 306 120</b>	<b>9 269 093</b>	<b>9 564 908</b>	<b>9 505 199</b>	<b>10 351 498</b>
Variation nominale	163 897	524 907	-37 027	295 815	-59 709	846 299
Evol. Réelle	0,3%	5,0%	-0,6%	1,6%	-5,7%	4,4%

Les charges de personnel ont connu une évolution certaine entre 2022 et 2023, ces variations étaient prévisibles et avaient fait l'objet d'une prévision budgétaire de 10,18 M€ :

- La revalorisation de 3,5 % sur une année pleine des traitements des agents (0,15 M€),
- La reprise du personnel Seaff suite à l'extension de la compétence collecte aux villes de Hayange et Neufchef ainsi que le renfort de l'équipe sur les compétences Eau et Assainissement (0,3 M€),
- L'évolution des grilles,
- Le Glissement Vieillesse Technicité (1,5 % des dépenses de personnel) (0,15 M€),

Des évolutions, d'origines réglementaires ou structurelles, ont impacté le budget de l'agglomération au cours de l'exercice 2023 :

- La revalorisation de 1,5 % sur 6 mois pour l'ensemble des agents,
- La hausse de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) avec un taux deux fois plus important qu'en 2022,
- Des régularisations exceptionnelles (CNRACL),
- Des arrêts pour longues maladies sur certains postes se matérialisant par des remplacements de personnel (collecte, crèches et piscines) (0,15 M€),

En 2023, l'évolution des dépenses de personnel a été importante passant de 9,5 M€ à 10,35 M€ soit une évolution de 0,85 M€ dont un tiers lié à l'évolution de notre compétence assainissement. Les deux tiers restants sont liés à des nécessités de services ou à des obligations réglementaires provoquant une hausse automatique de la masse salariale.

## LES ATTÉNUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014)

La baisse de ces dépenses est liée :

- La diminution des attributions de compensation des communes de Hayange et de Serémange – Erzange suite à la fermeture des Hauts fourneaux et de la Cokerie,
- La diminution de la contribution de la Communauté d'Agglomération au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Au-delà de ces baisses, ce chapitre budgétaire enregistre une dépense nouvelle correspondant à la régularisation de la TVA 2022 (TH) dont l'évolution entre 2021 et 2022 a été fixée à 8,5 % au lieu des 9,5 % prévu par l'Etat dans le cadre de la Loi de finances 2022. Les collectivités bénéficiaires ont dû procéder au remboursement du « trop perçu », représentant 0,07 M€ pour le budget de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Atténuations de produits</b>	<b>18 633 156</b>	<b>18 369 062</b>	<b>18 386 274</b>	<b>17 643 574</b>	<b>16 009 013</b>	<b>15 608 105</b>
Variation nominale	-124 000	-264 094	17 213	-742 700	-1 634 561	-400 908
Evol. réelle	-2,2%	-2,3%	-0,1%	-5,6%	-13,9%	-6,5%

S'agissant du FPIC, on observe :

- Une diminution de notre contribution entre l'exercice 2022 et 2023 en raison d'une diminution de notre indice synthétique de prélèvement.
- Une diminution de notre reversement en raison également d'une diminution de notre indice de reversement.

	2022			2023			DELTA 2023-2022
	Prélèvement	Reversement	Solde	Prélèvement	Reversement	Solde	
Part EPCI	- 190 784	787 051	596 267	- 146 394	747 947	601 553	5 286
Part communes	- 200 282	1 243 233	1 042 951	- 152 184	1 168 420	1 016 236	- 26 715
<b>TOTAL</b>	<b>- 391 066</b>	<b>2 030 284</b>	<b>1 639 218</b>	<b>- 298 578</b>	<b>1 916 367</b>	<b>1 617 789</b>	

	2022			2023		
	Prélèvement	Reversement	Solde	Prélèvement	Reversement	Solde
ALGRANGE	- 15 665	136 208	120 543	- 12 088	124 201	112 113
FAMECK	-	303 595	303 595	-	297 624	297 624
FLORANGE	- 50 228	161 865	111 637	- 37 991	150 877	112 886
HAYANGE	- 58 571	250 782	192 211	- 43 766	237 479	193 713
KNUTANGE	- 8 552	70 466	61 914	- 6 718	63 270	56 552
NEUFCHEF	- 6 830	56 970	50 140	- 5 187	53 264	48 077
NILVANGE	- 17 639	66 547	48 908	- 13 484	59 476	45 992
RANGUEVAUX	- 2 375	17 641	15 266	- 1 811	17 070	15 259
SEREMANGE ERZANGE	- 18 939	52 888	33 949	- 14 575	48 720	34 145
UCKANGE	- 21 483	126 271	104 788	- 16 564	116 439	99 875
<b>TOTAL</b>	<b>- 200 282</b>	<b>1 243 233</b>	<b>1 042 951</b>	<b>- 152 184</b>	<b>1 168 420</b>	<b>1 016 236</b>

## LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Les autres charges de gestion courante (7,8 M€) représentent les subventions et participations versées à nos partenaires, ces dernières progressent passant de 7,18 M€ à 7,84 M€ liés à :

- notre contribution au SMITU (+ 0,2 M€),
- notre contribution au SDIS (+ 0,13 M€) liée à l'inflation,
- nos participations aux structures de la petite enfance (+ 0,27 M€),

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 219 763</b>	<b>5 901 917</b>	<b>6 335 598</b>	<b>6 890 558</b>	<b>7 188 241</b>	<b>7 840 400</b>
Variation nominale	-4 099 972	-317 847	433 682	554 960	297 683	652 159
Evol. réelle	-40,7%	-6,0%	7,1%	7,0%	-1,0%	4,6%

## LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67)

Les charges dites exceptionnelles sont constituées des versements relatifs :

- aux versements réalisés au profit du titulaire de la DSP petite enfance, en hausse en raison de la mise en service de la nouvelle crèche communautaire sur la zone du Triangle à Fameck sur le deuxième semestre de l'année 2023,
- au versement de la participation au budget du Gueulard Plus légèrement revalorisée.

Outre ces dépenses connues, en 2022, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a perçu à tort un acompte relatif à la compensation COVID. La quasi-totalité des collectivités bénéficiaires de cet acompte a été concernée par cette reprise sur l'exercice 2023, valorisée à 0,09 M€ pour notre collectivité.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Charges exceptionnelles larges</b>	<b>645 460</b>	<b>690 091</b>	<b>698 752</b>	<b>1 394 277</b>	<b>887 473</b>	<b>967 254</b>
Variation nominale	-53 551	44 630	8 662	695 525	-506 804	79 781
Evol. réelle	-9,1%	6,0%	1,1%	96,4%	-39,6%	4,5%

## 4.4 Les recettes de fonctionnement

### PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

L'évolution des produits des services et du domaine tient compte des recettes liées :

- **Aux régies communautaires (petite enfance et piscines)** avec un nombre d'entrées dans les piscines communautaires en hausse par rapport à 2022 sans pour autant retrouver un rythme équivalent à la période avant Covid 19. Les recettes associées sont valorisées à hauteur de 0,52 M€ en 2023 (0,48 M€ en 2022),
- **A la refacturation du budget principal** aux budgets annexes (collecte et traitement des ordures ménagères, GEMAPI, Eau et Assainissement) en hausse suite à l'application des directives nationales (revalorisation, prime inflation) et en raison de personnel supplémentaire sur les compétences assainissement, eau et collecte des ordures pour les raisons développées supra. Les recettes perçues par le budget principal sont valorisées à hauteur de 3,3 M€ au titre de l'exercice 2023 et sont répartis comme suit sur les différents budgets annexes :
  - **2,6 M€ pour le budget Collecte et traitement (2,45 M€ en 2022),**
  - **0,64 M€ pour les budgets Eau et Assainissement (0,3 M€ en 2022),**
  - **0,048 M€ pour le budget GEMAPI (0,049 M€ en 2022).**

### LES IMPÔTS ET TAXES

#### LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Le produit de TFPB tient compte d'un taux fixé par les collectivités locales bénéficiaires et des bases fiscales tenant compte des surfaces de foncier bâti.

Ces bases tiennent compte des modifications de surfaces pouvant intervenir au cours de l'année (les constructions nouvelles notamment) mais évoluent également au rythme du coefficient d'évolution ou coefficient de revalorisation déterminée par l'inflation constatée de Novembre N-2 à Novembre N-1.

En 2023, l'évolution du produit de TFPB reste étroitement liée au coefficient d'inflation fixé à 7,1 % cette année. Une évolution automatique et record depuis la mise en place de ce coefficient.

$$\text{Coeff}_{2023} = 1 + \frac{(116,81 - 109,09)}{109,09} = 1 + 0,070767 = 1,0708$$

En 2024, le coefficient de revalorisation est fixé à 3,9 % en lien avec l'inflation constatée entre novembre 2023 et novembre 2022.

Années	Nb redevables	Bases foncier bâti	Coefficient d'évolution	Cotisation foncier bâti
2017	25 914	76 603 540		789 332
2018	26 087	77 737 812	1,2%	801 115
2019	26 177	79 577 510	2,2%	820 196
2020	26 397	81 427 577	1,2%	839 162
2021	26 505	73 067 503	0,2%	1 505 156
2022	26 721	75 734 883	3,4%	1 559 991
2023	26 818	80 747 410	7,1%	1 663 397

#### LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local dû par toute entreprise exerçant une activité professionnelle. La CFE est en quelque sorte le pendant économique de l'ancienne Taxe d'Habitation.

Pour mémoire, l'année 2021 fut marquée par des changements importants :

- Réforme des impôts de production,
- Sorties des sites sidérurgiques de Arcelor Mittal des bases d'imposition.

Depuis 2020, on peut observer une évolution continue du nombre d'établissement assujetti à la CFE. Au titre de l'année 2023, l'évolution est de + 7 % par rapport à 2022.

Année	Nb établissements	Evol. Nb	Bases brutes	Evol.	CFE	Evol.
2017	2 377		32 415 645		7 411 995	
2018	2 388	0%	32 574 868	0%	7 453 359	1%
2019	2 300	-4%	33 240 746	2%	7 614 068	2%
2020	2 367	3%	33 742 829	2%	7 743 796	2%
2021	2 491	5%	17 658 133	-48%	4 217 952	-46%
2022	2 631	6%	18 574 823	5%	4 491 747	6%
2023	2 818	7%	19 910 600	7%	4 834 716	8%

Cette évolution est également constatée sur le produit généré par les bases réelles (+ 7,2 %) liée à l'évolution des outils de production des entreprises mais également des bases minimum d'imposition dont la croissance est plus importante encore (+ 11,5 % entre 2022 et 2023). Un dynamisme qui a contribué à compenser l'inflation de nos charges connue sur 2023.

	Produit Bases mini	Produit Bases réelles	TOTAL
2023	538 581	4 296 135	4 834 716
2022	483 130	4 008 617	4 491 747
<b>Évolution</b>	<b>11,5%</b>	<b>7,2%</b>	<b>7,6%</b>

## LES DOTATIONS

## QUOTE-PART - TVA : LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE) - TVA

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) était l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La Loi de finances 2023 est venue supprimer la CVAE du panier fiscal des collectivités locales. Elle est désormais comme la Taxe d'Habitation sur les résidences principales remplacée par un concours financier de l'Etat. Cette dotation est reversée aux intercommunalités sous la forme d'une fraction de TVA nationale.

Cette fraction tient compte d'une part fixe et d'une part variable.

→ La part fixe (TVA dite socle) correspond à la moyenne du produit de CVAE perçu de 2020 à 2022 et du produit de CVAE 2023 que les intercommunalités auraient dû percevoir.

$$\text{Moyenne}_{2020-2023} = \frac{(\text{produit CVAE}_{2020} + \text{produit CVAE}_{2021} + \text{produit CVAE}_{2022} + \text{produit CVAE}_{2023})}{4}$$

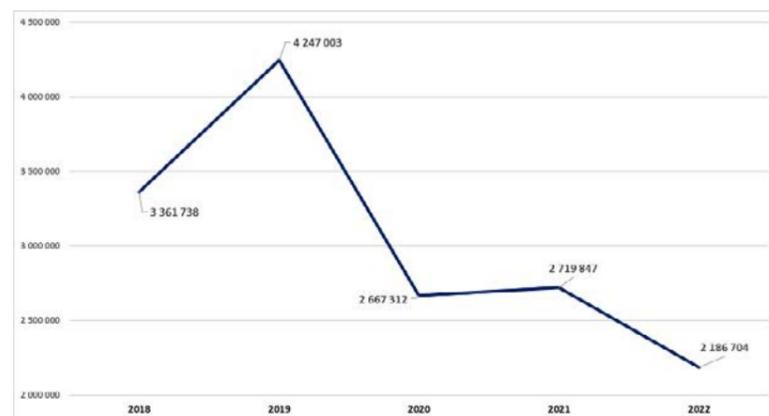
→ La part variable est répartie chaque année entre les EPCI afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs. Présenté dans l'article 55 de la Loi de finances pour 2023 et repris par décret d'application, le calcul de cette part variable semble être davantage une quote-part d'un dynamisme national. En effet, cette part dynamique tient compte de la différence entre la quote-part de TVA transférée et la TVA socle toutes deux calculées sur la base de montants nationaux.

En 2023, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a perçu 3,15 M€ au titre de la compensation TVA CVAE. Initialement, valorisée à 2,5 M€ au budget primitif cette prévision tenait compte de la moyenne des montants de CVAE perçus de 2020 à 2022 car lors des prévisions budgétaires 2023, les montants 2023 n'étaient pas encore connus.

Aujourd'hui, après la perception de la compensation TVA CVAE 2023, il est désormais possible de connaître le montant de CVAE 2023 que la Communauté aurait dû percevoir. Si la réforme fiscale n'avait pas été mise en place, la Communauté d'Agglomération aurait dû percevoir un montant de CVAE estimait à près de 5 M€.

$$\text{Moyenne}_{2020-2023} = \frac{(2\,667\,312 + 2\,719\,847 + 2\,186\,704 + 5\,000\,000)}{4}$$

En définitive, le montant perçu au titre de la compensation CVAE 2023 est donc inférieur de 1,9 M€ au produit de CVAE 2023 qu'aurait dû percevoir la Communauté d'Agglomération, en l'absence de réforme fiscale. Cela explique en partie pourquoi le gouvernement a reporté la fin prévue de la CVAE de trois années.



Si ce montant de CVAE 2023 apparaît très significatif, la CVAE en tant qu'impôt économique était soumise à de fortes variations. Son évolution était très erratique comme en témoigne les montants perçus sur les 5 dernières années.

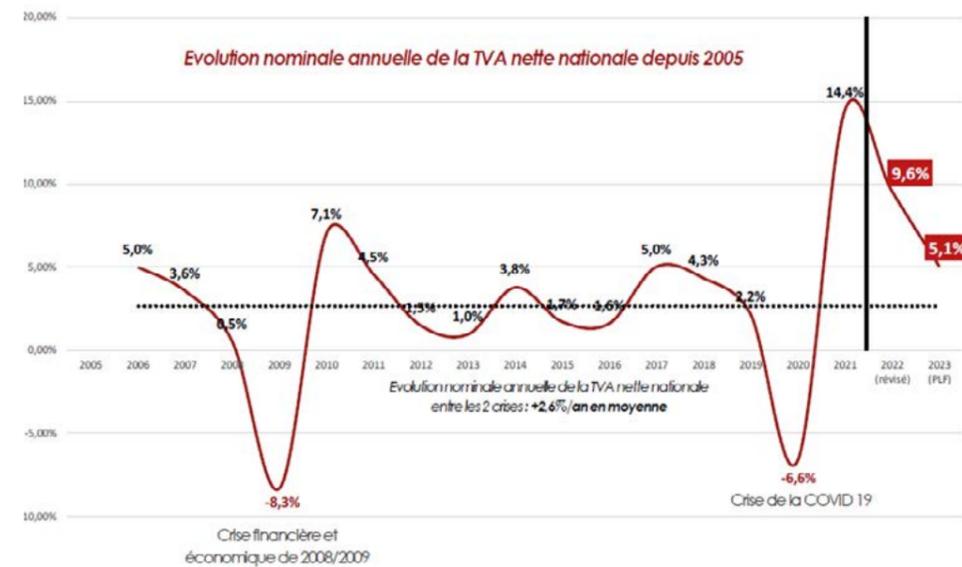
## QUOTE-PART - TVA : LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Les EPCI perçoivent une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023, la compensation de TVA 2023 devait initialement progresser de 5,1 % comme le prévoyait la Loi de Finances 2023. Une nouvelle fois, l'Etat a actualisé le montant versé aux collectivités. En définitive, la compensation de TVA n'aura finalement progressé de 3,7 %.

Le produit de TVA - TH en 2023 est de 7,9 M€ au lieu des 8,1 M€ attendu lors de la prévision budgétaire 2023.

### EVOLUTION DE LA TVA (LOI DE FINANCES 2023)



### EVOLUTION DE LA TVA (LOI DE FINANCES 2024)



Au total, plus de 11 M€ de recettes de fonctionnement sont désormais liées à l'évolution de cet indicateur. Les prévisions d'évolution fixées par le gouvernement dans la Loi de finances 2024 sont fixées à 4,5 %.

Cette évaluation apparaît en décalage de 0,6 points avec les projections d'évolutions du Produit Intérieur Brut (PIB) fixées à 3,9 % censé suivre la dynamique de la TVA.

Depuis deux exercices, on constate une différence entre la prévision d'évolution et l'évolution réelle de la TVA impactant les recettes des collectivités. **Pour 2024, il sera proposé une évolution « prudente » de ces deux compensations à hauteur de 4 %.**

**La substitution de la CVAE par la TVA a pour bienfait d'assurer un produit plus stable aux collectivités. Son évolution est certes plus simple à cerner mais elle n'en demeure pas moins sensible à la conjoncture, nationale et internationale. Les fluctuations constatées sur les deux derniers exercices restent conséquentes au regard du poids considérable que représente désormais cette dotation au sein de notre budget.**

## LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), perçue par les EPCI, est composée de deux parts :

- La dotation d'intercommunalité,
- La dotation de compensation.

La DGF de la Communauté d'Agglomération est stable dans la mesure où la progression de la dotation d'intercommunalité, évaluée à 10 % par an, permet le financement des écarts de la dotation de compensation. La progression de la dotation d'intercommunalité sera portée à 20 % pour notre collectivité en 2024 en lien avec les dispositions de la Loi de finances 2024. Cependant, la hausse annoncée de la ponction sur la dotation de compensation pour participer au financement de cette mesure devrait comme ces dernières années annuler le gain attendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation d'intercommunalité	440 818	487 466	535 437	590 703	653 189	721 544
Différence N-1		46 648	47 971	55 266	62 486	68 355
Dotation de compensation	2 978 952	2 910 552	2 857 338	2 801 064	2 739 621	2 723 715
Différence N-1		-68 400	-53 214	-56 274	-61 443	-15 906
<b>TOTAL</b>	<b>3 419 770</b>	<b>3 398 018</b>	<b>3 392 775</b>	<b>3 391 767</b>	<b>3 392 810</b>	<b>3 445 259</b>

## LA COMPENSATION PERTE DE CET

Suite à la perte de fiscalité économique subie en 2021 (1,3 M€), la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a sollicité les services de l'État afin d'obtenir le versement d'une compensation exceptionnelle prévue à l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant sur les pertes de Contribution Economique Territoriale (CET).

La préfecture de la Moselle, par arrêté du 20 octobre 2021, a notifié le versement de cette compensation. Celle-ci est dégressive, elle couvre la première année 90 % de la perte totale de CET (CFE et CVAE) (1 314 404 €), soit 1 182 964 € (2021). Le mécanisme prévoit pour la deuxième année, le versement de 75 % du montant perçu la première année et enfin pour la troisième année, 50 % du montant perçu la première année. 2023 était donc la dernière année de perception de la compensation.

	2021	2022	2023
Compensation CET	1 182 964	906 312	596 936
Perte non compensée	131 440	408 092	717 468

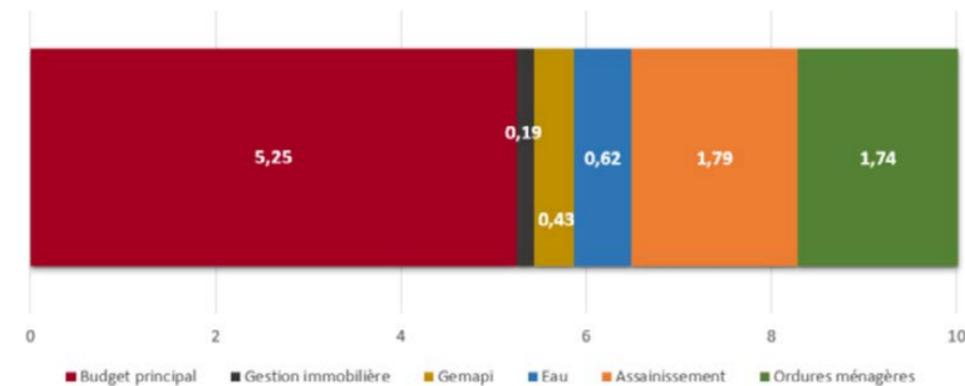
# 4.5 Les dépenses d'investissement

## LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT 2023

### ENSEMBLE DES BUDGETS

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a réalisé au titre de l'exercice comptable 2023 plus de 10 M€ d'investissement dont un peu plus de la moitié fut portée par le budget principal. Les 50 % restant ont été réalisés sur les budgets annexes relevant de la compétence environnement :

- 1,79 M€ pour le budget assainissement,
- 1,74 M€ pour le budget des ordures ménagères,
- 0,62 M€ pour le budget eau,
- 0,43 M€ pour le budget Gemapi.



### BUDGET PRINCIPAL



En 2023, les dépenses d'équipements du budget principal se concentrent essentiellement sur :

- L'opération Petite enfance liée à la construction de la crèche du Triangle (1,23 M€),
- L'opération Cœur de villes, Cœur de Fensch (0,6 M€),
- La zone de la Paix (0,42 M€),
- Le site de l'U4 avec la réfection des toitures des ateliers mécaniques (0,2 M€),
- Le renouvellement des infrastructures réseaux (0,3 M€),
- Des travaux divers crèches (0,21 M€).

## LES AUTRES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses financières représentent les dépenses liées aux versements d'avance sur le budget eau à hauteur de 0,5 M€.

Les opérations pour compte de tiers sont liées à l'opération Cœur de villes, Cœur de Fensch sur la commune de Neufchef (0,07 M€) ainsi que la création d'une rampe aux abords du tronçon boucle verte et bleue sur la commune de Ranguevaux (0,04 M€).

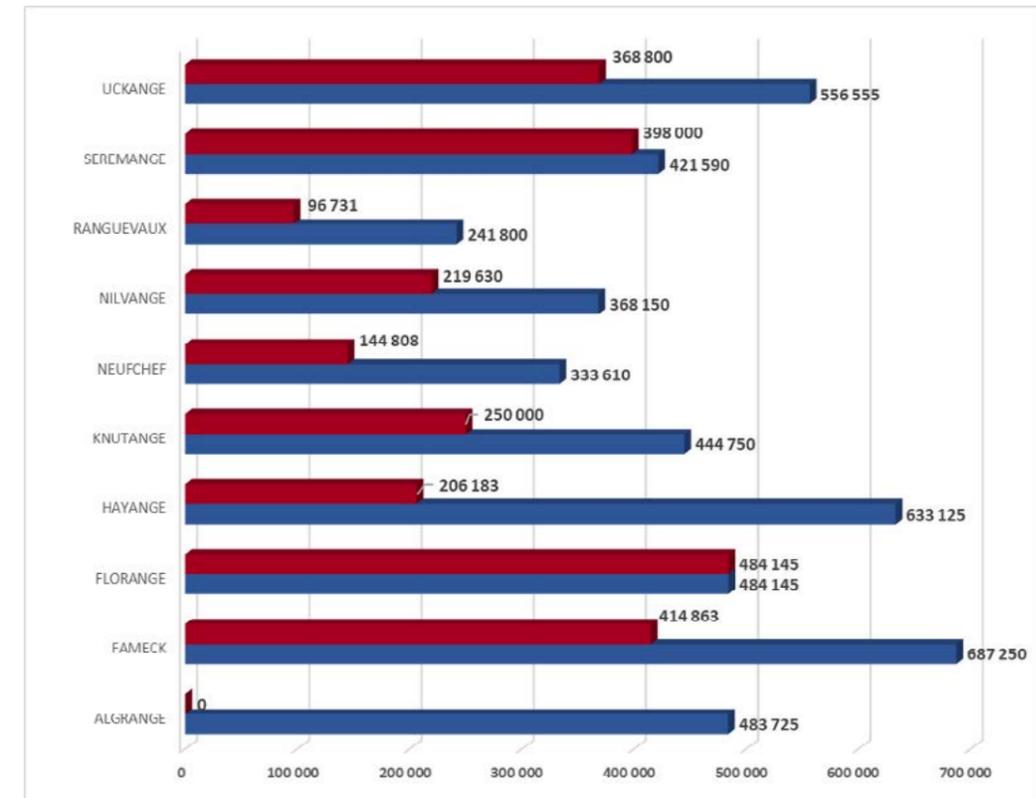
## LES FONDS DE CONCOURS

Le pacte financier et fiscal de la mandature est venu remplacer l'ancienne Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). De 2022 à 2026, les communes peuvent solliciter un montant de 4,65 M€.

	TOTAL Ancienne DSC	Enveloppe 2022-2026
ALGRANGE	96 745	483 725
FAMECK	137 450	687 250
FLORANGE	96 829	484 145
HAYANGE	126 625	633 125
KNUTANGE	88 950	444 750
NEUFCHÉF	66 722	333 610
NILVANGE	73 630	368 150
RANGUEVAUX	48 360	241 800
SEREMANGE	84 318	421 590
UCKANGE	111 311	556 555
<b>TOTAL</b>	<b>930 940</b>	<b>4 654 700</b>

Depuis sa mise en place, 0,47 M€ ont été payé au titre de l'année 2022 et 0,89 M€ au titre de l'année 2023. Les sollicitations de fonds de concours sont de 2,58 M€ et le solde disponible est de 2,07 M€.

## SOLLICITATIONS DE FONDS DE CONCOURS



Les montants sollicités et l'enveloppe à destination des communes

## LES SOLLICITATIONS 2022

COMMUNES	LIBELLE	MONTANT DE LA DEMANDE
FAMECK	Travaux aménagements urbains 2022	137 450,00
FLORANGE	La Passerelle et du centre social la Moisson	484 145,00
HAYANGE	Rénovation cour école primaire Mimosas	36 032,75
HAYANGE	Construction boulodrome	80 150,00
HAYANGE	Travaux mairie annexe Konacker	60 797,80
HAYANGE	Rénovation éclairage public rue de Wendel	29 202,00
NILVANGE	Réhabilitation de l'Hôtel de Ville	73 630,00
SEREMANGE	Requalification des abords du stade	323 000,00
SEREMANGE	Aménagement du talus rue St Nicolas-en-Forêt	75 000,00
UCKANGE	Aménagement et extension de l'école maternelle Jean Moulin	66 325,00
UCKANGE	Travaux d'aménagement urbain 2022	44 986,00
<b>TOTAL 2022</b>		<b>1 410 718,55</b>

## LES SOLLICITATIONS 2023

COMMUNES	LIBELLE	MONTANT DE LA DEMANDE
FAMECK	Aménagement d'un parc paysager	277 413,00
KNUTANGE	Construction d'un bâtiment multi-équipements	250 000,00
NEUFCHÉF	Travaux réfection des voiries communales	23 094,00
NEUFCHÉF	Mobiliers locaux de la commune	8 332,00
NEUFCHÉF	Maison médicale	47 619,00
NEUFCHÉF	Installation climatisation périscolaire	14 812,00
NEUFCHÉF	Création de vestiaires et sanitaires	41 599,00
NEUFCHÉF	Acquisition véhicule	9 352,00
NILVANGE	Maison de service de proximité	146 000,00
RANGUEVAUX	Rampe d'accès	18 542,03
RANGUEVAUX	Rénovation du cimetière	50 904,00
RANGUEVAUX	Dépenses de fonctionnement	27 285,24
UCKANGE	Extension du centre social et culturel Le Creuset	33 918,90
UCKANGE	Rénovation du terrain de football en gazon synthétique	60 884,04
UCKANGE	Rénovation de l'éclairage public grands axes	24 438,00
UCKANGE	Rénovation des morges	12 505,24
UCKANGE	Aménagement de la place du Vieux cimetière	125 742,54
<b>TOTAL 2023</b>		<b>1 172 440,99</b>

## LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sont un outil nécessaire à la réalisation d'un plan d'équipement pluriannuel. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées.

Au cours de l'exercice 2023, les deux AP/CP du budget principal ont été revalorisés :

- La petite enfance pour faire face à l'évolution de l'inflation dont l'enveloppe a été fixée à **4,05 M€**. La réalisation de la crèche du Triangle marque la fin de ce programme.
- L'opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch (CVCF) dont le montant a été fixé à **42 M€** en lien avec la programmation réalisée sur les territoires des communes. Ce programme de rénovation urbaine participe à l'embellissement de l'axe traversant de la Vallée. La planification et l'estimation de la deuxième phase implique une revalorisation de l'enveloppe de 20 M€. Les réalisations 2023 sont en baisses par rapport aux exercices antérieurs en raison de problématiques de coordination avec nos partenaires sur certains tronçons. Le programme d'investissement 2024 impliquera des réalisations importantes sur l'exercice.

Outre les programmes du budget principal, deux autres AP/CP ont été créés sur l'exercice 2023 :

- **Budget annexe - Gestion immobilière – « Compresseurs »** : Après la création du Digital Lab, consacré à la recherche numérique, la Communauté d'Agglomération poursuit ses aménagements sur le site de l'U4 à Uckange avec la réalisation de travaux d'envergure pour la réhabilitation du bâtiment des compresseurs. Cette réhabilitation permettra de disposer d'un nouvel équipement propice au développement économique de ce site. L'enveloppe de ce projet est, pour l'heure, fixée à 5 M€. La réalisation est aujourd'hui conditionnée à l'engagement du preneur identifié

## DÉPENSES

N°AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 230928	Compresseur	5 000 000	500 000	4 000 000	500 000

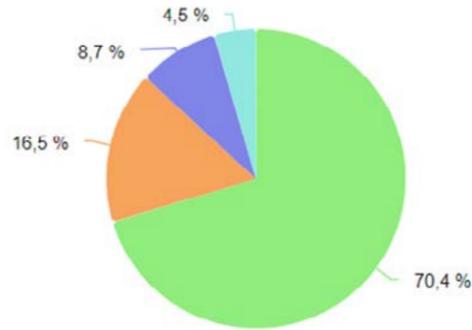
- **Budget annexe – Assainissement – « Réseaux d'Assainissement »** : Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a repris la compétence assainissement initialement portée par les communes membres. Elle dispose depuis lors d'un budget annexe dédié. Celui-ci connaît une progression de ses investissements liée à la mise en place du schéma directeur assainissement de l'agglomération. A ce titre, un calendrier d'interventions est programmé (2020 – 2030) ainsi qu'une enveloppe de travaux estimée à 40 M€ sur 10 ans. L'enveloppe de cette AP/CP est naturellement évaluée à 40 M€, elle correspond à l'évaluation réalisée dans le cadre du schéma directeur.

## DÉPENSES

N°AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et suivants
AP 230900	Réseaux assainissement	40 000 000 €	2 750 000 €	7 000 000 €	4 500 000 €	4 000 000 €	21 750 000 €

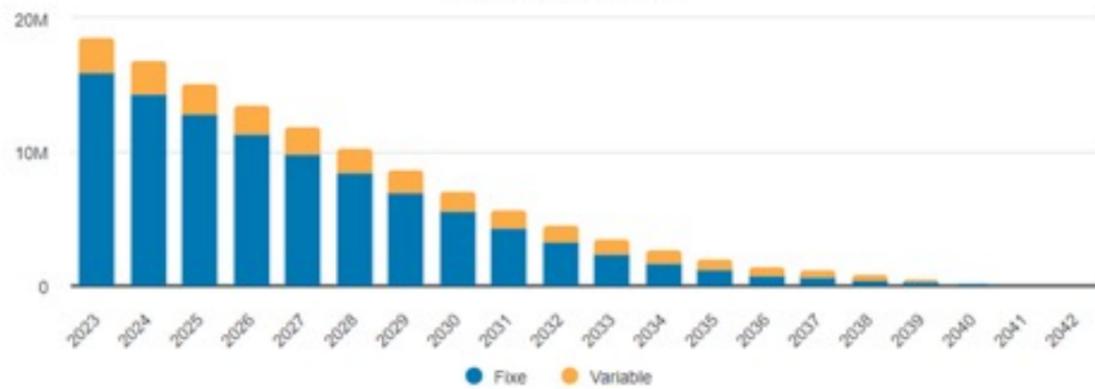
# 4.6 La dette

## LA DETTE DIRECTE TOTALE (BP & BUDGETS ANNEXES)

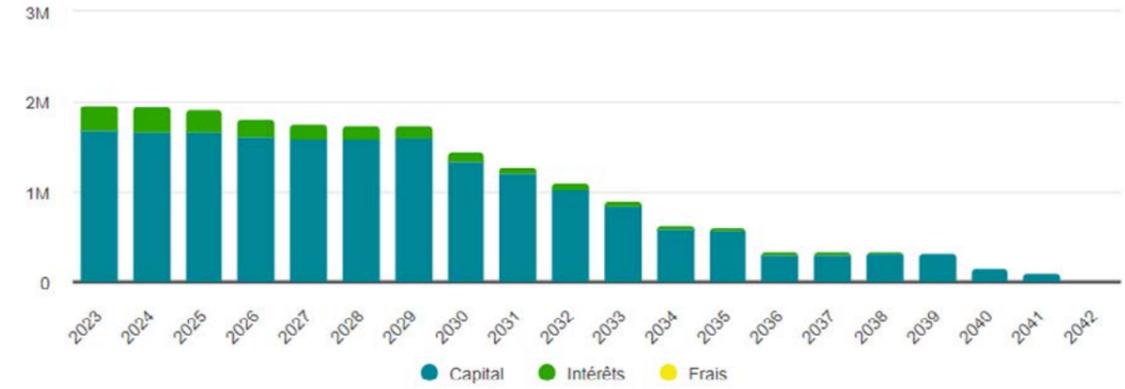


Budget	%	Montant
Budget Principal	70,36 %	16 876 818,80
Budget Annexe Gestion Immobilière	16,47 %	3 949 999,89
Budget Eau	8,66 %	2 077 704,61
Budget Assainissement	4,51 %	1 081 637,82
<b>TOTAL</b>		<b>23 986 161,12</b>

## EXTINCTION DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL



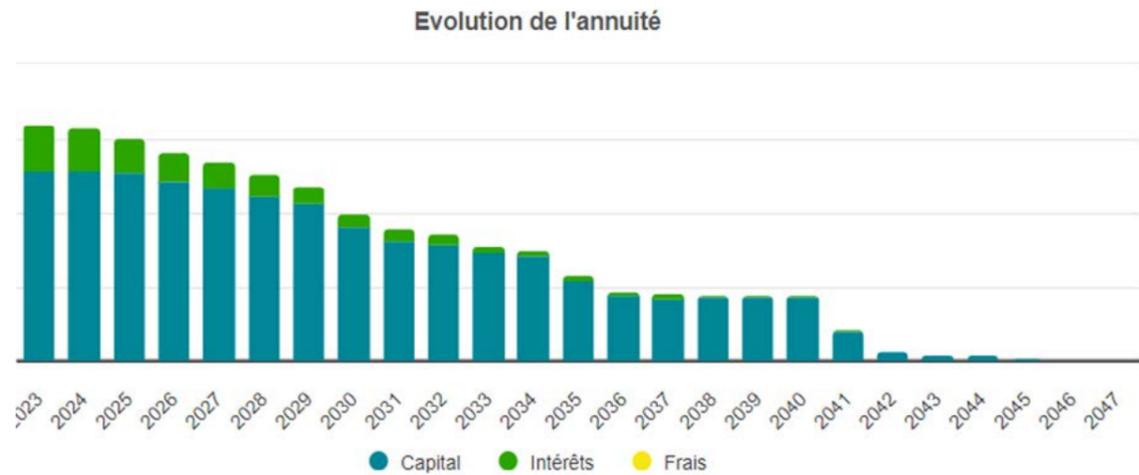
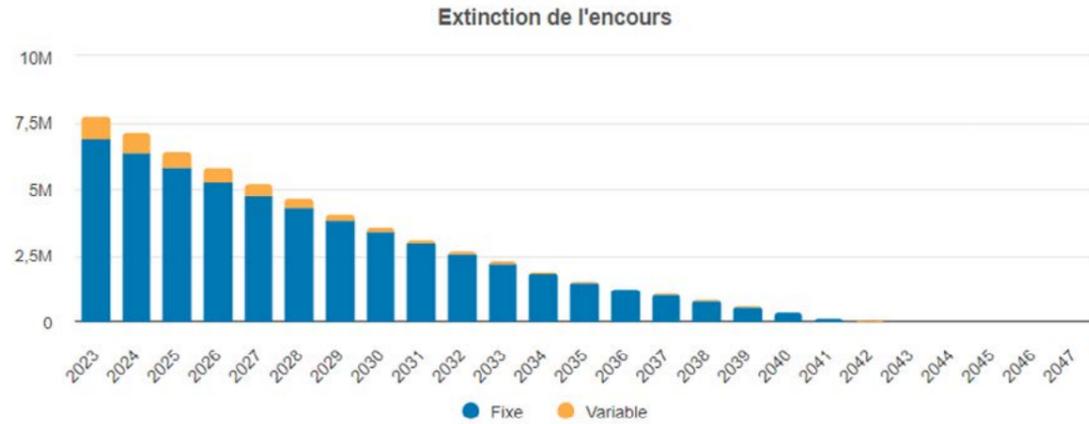
## ANNUITÉ DE LA DETTE



En 2023, pour le budget principal, l'annuité de la dette s'élève à 1,97 M€ dont 0,28 M€ au titre des intérêts d'emprunt.

Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2023	18 564 424,36	1 687 605,56	283 827,25	1,58	1,62	1 971 432,81
2024	16 876 818,80	1 677 118,36	269 370,23	1,46	1,62	1 946 488,59
2025	15 199 700,44	1 678 702,97	234 691,96	1,40	1,60	1 913 394,93
2026	13 520 997,47	1 613 405,59	197 985,70	1,37	1,60	1 811 391,29
2027	11 907 591,88	1 580 863,28	175 758,07	1,40	1,60	1 756 621,35
2028	10 326 728,60	1 593 216,55	151 756,96	1,42	1,59	1 744 973,51
2029	8 733 512,05	1 607 383,96	125 470,21	1,44	1,56	1 732 854,17
2030	7 126 128,09	1 341 968,00	98 586,09	1,48	1,52	1 440 554,09
2031	5 784 160,09	1 198 294,19	83 002,15	1,56	1,58	1 281 296,34
2032	4 585 865,90	1 038 390,58	69 965,87	1,68	1,68	1 108 356,45
2033	3 547 475,32	845 546,63	58 688,12	1,85	1,81	904 234,75
2034	2 701 928,69	587 248,63	49 674,89	2,04	1,97	636 923,52
2035	2 114 680,06	563 282,70	41 811,63	2,23	2,13	605 094,33
2036	1 551 397,36	306 730,57	33 566,89	2,32	2,37	340 297,46
2037	1 244 666,79	316 894,10	25 835,03	2,27	2,35	342 729,13
2038	927 772,69	327 552,77	17 679,10	2,15	2,27	345 231,87
2039	600 219,92	326 228,70	9 074,46	1,75	2,09	335 303,16
2040	273 991,22	148 991,22	1 788,38	0,69	1,30	150 779,60
2041	125 000,00	100 000,00	603,76	0,69	0,69	100 603,76
2042	25 000,00	25 000,00	43,13	0,68	0,69	25 043,13

EXTINCTION DE LA DETTE DES BUDGETS ANNEXES (GESTION IMMOBILIÈRE, EAU ET ASSAINISSEMENT)



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	7 752 503,47	798 744,00	155 582,85	2,08%	2,09%	643 161,15	798 744,00
2024	7 109 342,32	788 037,33	141 642,61	2,33%	2,02%	646 394,72	788 037,33
2025	6 462 947,60	755 242,87	116 702,54	2,16%	1,93%	638 540,33	755 242,87
2026	5 824 407,27	706 853,97	100 256,00	2,08%	1,86%	606 597,97	706 853,97
2027	5 217 809,30	669 564,57	85 991,06	2,01%	1,78%	583 573,51	669 564,57
2028	4 634 235,79	631 878,94	72 143,23	1,91%	1,70%	559 735,71	631 878,94
2029	4 074 500,08	591 982,56	59 268,44	1,79%	1,60%	532 714,12	591 982,56
2030	3 541 785,96	502 611,29	48 279,67	1,68%	1,49%	454 331,62	502 611,29
2031	3 087 454,34	445 458,84	40 051,96	1,50%	1,41%	405 406,88	445 458,84
2032	2 682 047,46	430 294,46	32 847,96	1,49%	1,34%	397 446,50	430 294,46
2033	2 284 600,96	393 257,66	26 430,99	1,41%	1,27%	366 826,67	393 257,66
2034	1 917 774,29	376 239,14	21 304,39	1,34%	1,22%	354 934,75	376 239,14
2035	1 562 839,54	294 007,35	16 632,98	1,22%	1,18%	277 374,37	294 007,35
2036	1 285 465,11	235 652,62	13 630,45	1,15%	1,14%	222 022,17	235 652,62
2037	1 063 443,00	227 183,46	11 791,93	1,22%	1,18%	215 391,53	227 183,46
2038	848 051,47	226 073,46	9 970,81	1,33%	1,27%	216 102,65	226 073,46
2039	631 948,82	224 958,63	8 108,41	1,53%	1,40%	216 850,22	224 958,63
2040	415 098,60	223 834,14	6 196,56	2,04%	1,68%	217 637,58	223 834,14
2041	197 461,02	110 359,79	4 405,13	3,45%	2,55%	105 954,66	110 359,79
2042	91 506,36	35 023,88	3 217,32	4,44%	3,98%	31 806,56	35 023,88
2043	59 699,80	22 493,59	2 296,71	4,38%	4,47%	20 196,88	22 493,59
2044	39 502,92	22 488,62	1 366,73	4,28%	4,40%	21 121,89	22 488,62
2045	18 381,03	9 369,12	517,92	4,01%	4,25%	8 821,20	9 369,12
2046	9 559,83	4 998,03	313,44	4,01%	4,07%	4 684,59	4 998,03
2047	4 875,24	4 998,02	122,78	3,99%	4,08%	4 875,24	4 998,02

## 4.7 Les recettes d'investissement

	2023
FCTVA	252 499
<b>Subventions</b>	<b>1 552 585</b>
<i>dont petite enfance</i>	1 090 049
<i>dont Cœur de Villes Cœur de Fensch</i>	424 725
<i>dont autres</i>	37 811
Remboursement avances	130 000
Compte de tiers	282 294
<b>TOTAL</b>	<b>2 217 379</b>

Les recettes d'investissement sont constituées des subventions perçues, des opérations pour comptes de tiers (opérations sous mandat), des remboursements d'avances et de la perception du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Au titre de l'exercice 2023, les recettes perçues proviennent majoritairement des subventions.

La Communauté d'Agglomération a perçu 1,09 M€ au titre de sa compétence petite enfance et la réalisation des crèches communautaires, réparti comme suit :

- 1,035 M€ au titre de la crèche du Triangle à Fameck,
- 0,049 M€ au titre de la crèche de Uckange,
- 0,005 M€ au titre de la crèche de Serémange-Erzange.

Cette année fut marquée par l'achèvement de la crèche sur la zone du Triangle à Fameck, les montants perçus correspondent à des acomptes de subventions, les soldes seront perçus sur l'exercice 2024.

Les recettes d'investissement tiennent compte également du remboursement d'avance réalisé par le budget collecte et traitement des ordures ménagères. Ce remboursement de 0,13 M€ correspond à un dixième de l'avance réalisée en 2022 pour soutenir l'investissement de ce budget annexe.

Les subventions perçues au titre de l'opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch 0,42 M€ correspondent au solde de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) (0,32 M€) et au versement du solde par le Département de la Moselle (0,1 M€) lié au programme 2021.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a perçu 0,25 M€ au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Les opérations pour comptes de tiers, appelées opérations sous mandats concernent les remboursements des communes liées aux investissements réalisés par la Communauté d'Agglomération pour le compte de ces derniers (0,28 M€). Il s'agit des conventions de mandats liées à :

- l'opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch pour le tronçon de Nilvange 3-5 (0,18 M€),
- l'opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch pour la requalification de la rue Charles de Gaulle (tronçon S2) pour la commune de Serémange-Erzange (0,056 M€),
- De la rampe de Ranguieux réalisée dans le cadre de la boucle verte et bleue (0,04 M€).



Crèche communautaire « les petits hérissons », Fameck

# 5 LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE 2024

## HYPOTHÈSES PROSPECTIVES

© Tous les Saelli - Claude Lœuque ADGAP

**5.1 BUDGET PRINCIPAL** ..... 65

**5.2 BUDGET COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES** ..... 72

**5.3 BUDGET ASSAINISSEMENT** ..... 78

**5.4 BUDGET EAU** ..... 82

**5.5 CONCLUSION GÉNÉRALE** ..... 86

Parc du haut-fourneau U4, Uckange

## 5.1 Budget Principal

	2020	2021	2022	2023*	2024
AC/DSC	17 982 765	17 333 530	15 818 229	15 391 048	14 776 963
Charges à caractère général	4 087 250	3 943 227	4 096 055	4 588 025	4 702 726
Charges de personnel	9 269 093	9 565 025	9 505 198	10 351 498	10 741 498
Charges de gestion courante	6 335 598	6 890 558	7 188 240	7 844 426	9 951 416
Autres charges	1 374 127	1 945 112	1 343 487	1 474 996	1 585 622
<b>Charges fonctionnement (A)</b>	<b>39 048 833</b>	<b>39 677 452</b>	<b>37 951 209</b>	<b>39 649 993</b>	<b>41 758 225</b>
Opérations d'ordre	1 920 991	1 702 305	1 622 900	1 877 642	2 190 217
Impôts et taxes	28 456 212	26 682 192	26 686 999	28 334 719	30 841 280
Dotations et participations	10 439 618	12 798 902	13 027 748	12 682 892	11 856 364
Autres produits	3 525 153	3 506 414	4 000 324	4 468 077	4 444 096
<b>Produits fonctionnement (B)</b>	<b>42 420 983</b>	<b>42 987 507</b>	<b>43 715 071</b>	<b>45 485 688</b>	<b>47 141 740</b>
Opérations d'ordre	879 852	762 380	630 857	708 997	952 576
<b>Epargne brute (B-A)</b>	<b>3 372 149</b>	<b>3 310 055</b>	<b>5 763 862</b>	<b>5 835 695</b>	<b>5 383 515</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>2 065 345</b>	<b>1 725 701</b>	<b>4 096 963</b>	<b>4 139 309</b>	<b>3 706 397</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 331 010	2 370 130	4 771 819	4 667 050	4 145 874
<b>Rappel excédent de fct reporté</b>	<b>3 106 579</b>	<b>5 494 495</b>	<b>3 653 353</b>	<b>2 631 992</b>	<b>3 120 252</b>
<b>Résultat de fonctionnement (C)</b>	<b>5 494 495</b>	<b>8 039 013</b>	<b>8 723 918</b>	<b>7 299 042</b>	<b>7 266 126</b>
<b>Dépenses d'investissement (y.c. reports)</b>	<b>12 559 584</b>	<b>7 824 752</b>	<b>12 340 546</b>	<b>10 941 913</b>	<b>16 753 342</b>
Dont remb. du capital de la dette	1 306 805	1 584 354	1 666 899	1 696 386	1 677 118
Dont avances aux budgets annexes	1 015 000	293 000	1 900 000	500 000	2 000 000
Dont déficit reporté	3 755 341	0	0	2 625 563	594 647
Dont dépenses d'équipement	4 792 233	4 726 913	6 866 210	3 746 978	10 429 000
Dont fonds de concours et subventions	133 093	212 242	564 754	1 368 740	1 100 000
<b>Recettes d'investissement (y.c. reports)</b>	<b>13 926 317</b>	<b>9 243 134</b>	<b>9 714 983</b>	<b>10 347 265</b>	<b>13 133 227</b>
Dont Emprunts	4 000 000	2 000 000			2 000 000
Dont affectation au cpt 1068	3 282 866	0	4 385 660	6 091 841	4 302 221
Dont remb. avances aux budgets annexes	2 150 000	905 000	500 000		2 081 290
Dont excédent reporté	0	1 366 733	1 418 383		
<b>Résultat d'investissement (D)</b>	<b>1 366 733</b>	<b>1 418 382</b>	<b>-2 625 563</b>	<b>-594 648</b>	<b>-3 620 115</b>
<b>Résultat global de clôture (C+D)</b>	<b>6 861 228</b>	<b>9 457 395</b>	<b>6 098 355</b>	<b>6 704 394</b>	<b>3 646 011</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>2 693 195</b>	<b>415 646</b>	<b>-1 666 899</b>	<b>-1 696 386</b>	<b>322 882</b>

Le besoin de financement correspond à la différence entre le montant de capital emprunté et le remboursement du capital de l'emprunt

\* Chiffres 2023 provisoires

La maîtrise de l'évolution des dépenses et des recettes semble de plus en plus échapper aux collectivités locales qui demeurent largement dépendantes du contexte économique et des décisions gouvernementales.

Pour 2024, les prévisions d'inflation semblent plus optimistes que celles des années précédentes avec un ralentissement annoncé sur l'année 2024 permettant de limiter la progression de nos dépenses à caractère général. Ce ralentissement de l'inflation s'il est souhaité pour nos dépenses impactera a posteriori les recettes de fonctionnement dépendantes également de cet indicateur. Elles pourraient d'ici 2025 connaître des évolutions inférieures à celles des années précédentes ce qu'il nous faudra anticiper.

Plus que jamais, il apparaît donc primordial d'accorder l'évolution des dépenses et des recettes afin de maintenir des niveaux d'épargne équivalents à ceux des années 2022 et 2023. Evidemment, cet objectif d'évolution partagé est rendu périlleux car les dépenses restent pour une grande partie fonction de l'inflation, la masse salariale est, quant à elle, depuis deux exercices, impactée par la nécessité de redonner du pouvoir d'achat à nos agents.

Au fil des Lois de finances, les collectivités apparaissent également de plus en plus dépendantes. Les réformes fiscales successives, des minoration de concours nécessaire au financement du budget de l'Etat sont autant de mesures de nature à réduire l'autonomie des collectivités locales. Seulement 20 % des recettes réelles de fonctionnement sont désormais liées aux décisions locales (taux, exonérations, tarification), un constat qui laisse perplexe.

La loi de programmation des finances publiques vise à contenir l'évolution des dépenses de l'Etat et des administrations locales. Si elle n'implique aucune mesure coercitive, il apparaît important de suivre les recommandations d'évolution qu'elle envisage.

En effet, la maîtrise de nos équilibres en fonctionnement permettra d'accroître nos ressources d'investissement en finançant un programme ambitieux et varié tout en limitant notre recours à l'emprunt dont les taux d'intérêt devraient s'améliorer sur la fin d'année 2024.

Au niveau de notre agglomération, l'année 2024 verra l'accélération des investissements avec une reprise prononcée des travaux Cœur de Villes, Cœur de Fensch, la requalification de la déchetterie de Hayange, les travaux sur les grands bureaux de Hayange, la poursuite du schéma directeur de l'assainissement, la réalisation du terrain de rugby et le soutien de l'agglomération envers ses communes dans le cadre des fonds de concours.

La prospective présentée est établie sur la base des réalisations 2023 simulées et d'une extrapolation des comptes administratifs. Ces évaluations sont réalisées en fonction des taux de réalisation habituellement constatés pour chaque type de dépenses ou de recettes et adaptées au contexte 2024. Les différentes lignes de dépenses et de recettes sont affectées de coefficients de variation annuelle qui sont fonction des éléments portés à notre connaissance.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - LES DÉPENSES

### LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

L'évolution des charges à caractère général sera comme, pour chaque exercice budgétaire, étroitement liée à l'inflation. L'évolution nominale de ces dépenses pour 2024 est évaluée à hauteur de 2,5 % soit la prévision d'inflation retenue par le gouvernement. La baisse de l'inflation déjà visible sur la fin de l'année 2023 devrait se poursuivre sur l'année 2024 à périmètre de dépenses constant.

Le contrôle de l'évolution des dépenses intégré dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ne présente pas de mesures coercitives à l'égard des collectivités. Pour autant, il est toutefois dans l'intérêt de tous de suivre les évolutions portées dans cette loi de programmation et cela pour une raison évidente :

- Si la baisse de l'inflation se poursuit, les recettes fiscales indexées à l'inflation baisseront également et nous avons constaté qu'au-delà de la revalorisation des bases, c'est désormais près de 11 M€ de TVA qui est reversée à l'EPCI.

	2021	2022	2023	2024
<b>Charges à caractère général (011)</b>	<b>3,9 M€</b>	<b>4,09 M€</b>	<b>4,58 M€</b>	<b>4,7 M€</b>
Evol. nominale	-4,0%	4,4%	12,0%	2,5%
Evol. réelle	-5,5%	-1,0%	7,3%	-0,5%

Ce maintien des dépenses est plausible sans augmentation des énergies et des matières premières à des niveaux supérieurs. Les prévisions budgétaires 2024 tiendront compte d'un maintien de nos dépenses de fluides à des niveaux équivalents à ceux de l'exercice antérieur.

### LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel supportées en premier lieu par le budget principal de la collectivité représentent l'intégralité des salaires des agents qui œuvrent sur l'ensemble des compétences de l'EPCI.

Ce poste devrait connaître une nouvelle évolution au cours de l'exercice 2024 en raison de :

- L'application automatique de la revalorisation des traitements des fonctionnaires s'appliquant sur une année complète à hauteur de 1,5 %,
- L'application du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) à 1,5 %,
- Le versement de la prime exceptionnelle inflation.

	2021	2022	2023	2024
<b>Charges de personnel (012)</b>	<b>9,56 M€</b>	<b>9,5 M€</b>	<b>10,35 M€</b>	<b>10,74 M€</b>
Evol. nominale	3,2%	-0,6%	8,9%	3,8%
Evol. réelle	1,6%	-5,7%	4,4%	0,7%

## LES CHARGES DE GESTION COURANTE ET AUTRES CHARGES

L'évolution des charges de gestion courante est liée à l'évolution des contributions payées par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch à ses partenaires ainsi qu'aux subventions votées par le Conseil communautaire.

### LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS (SMITU)

La forte variation constatée sur ce chapitre en 2024 sera liée à notre contribution au SMITU dont la contribution devrait largement augmenter lors de cet exercice budgétaire au regard du besoin de financement évoqué par le Syndicat.

Pour Rappel, une première évolution des participations avait déjà été votée avec une augmentation de 3 M€ sur 5 ans à compter de l'exercice 2021 répartie entre les différentes collectivités qui le composent.

Pour la Communauté d'Agglomération, l'évolution de la participation gravite autour des 1,2 M€ de dépenses supplémentaires. Dès 2021, notre agglomération a fait le choix d'une augmentation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), seule alternative à la hausse de cette contribution obligatoire. A cette époque, il était d'ailleurs prévu d'utiliser une nouvelle fois le levier fiscal pour permettre de couvrir cet appel de fonds en totalité en 2023. Elle ne s'est pas vérifiée dans l'attente d'éléments financiers émanant du syndicat quant à la gestion des années à venir.

**Une nouvelle augmentation de notre participation au syndicat est actuellement à l'étude, elle représentera un véritable enjeu pour notre collectivité. Le syndicat projette une évolution de l'ordre de 4 M€ des contributions versées par ses membres. Cette prospective anticipe donc une sollicitation complémentaire sur cette hypothèse.**

**Le périmètre du budget principal ne nous permettra pas d'absorber cette augmentation qui représente près de 50 % de l'épargne nette qui serait générée sur l'exercice 2024.**

**Pour notre collectivité, le choix le plus raisonnable pour absorber cette évolution significative et brutale de près de 2 M€ sera d'augmenter notre fiscalité sans quoi notre capacité d'investissement se verrait considérablement diminuée au point de remettre en cause nos ambitions pour le territoire.**

**Ce point constituera évidemment un sujet du débat à venir sur la mobilité.**

## LES AUTRES CONTRIBUTIONS

La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS sera comme pour l'année 2023 impactée par l'inflation, cette hausse sera de 4,9 % par rapport à 2023 soit un surplus de 0,11 M€.

L'évolution de ce poste de dépenses sera également fonction de :

- L'augmentation de la contribution eau pluviale inhérente à l'accélération de la programmation des travaux d'assainissement sur le territoire.
- La fluctuation des subventions versées aux structures petite enfance suite à la mise en place de la Convention Territoriale Globale,
- La clôture du budget Zone habitat de la Paix pour lequel le versement d'une subvention d'équilibre est prévue.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits des services devraient progresser en 2024 en raison de l'évolution de la refacturation des frais de personnel aux budgets annexes environnement et d'une stabilisation des recettes des régies petite enfance (Maison des Doudous) ainsi que des droits d'entrées à nos piscines communautaires.

### LES IMPÔTS ET TAXES

Les bases fiscales seront fonction de la revalorisation automatique des valeurs locatives fixées à 3,9 % pour l'année 2024. Cette croissance s'appliquera à la fiscalité ménage composée de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Les allocations compensatrices issues des différentes réformes fiscales et notamment la réforme des locaux professionnels en 2021, progresseront de manière similaire sur l'exercice 2024.

Les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) devraient, quant à elles, progresser en moyenne de 2.5% sur l'exercice.

**Si la revalorisation du montant de contribution appelé par le SMITU se confirme, une évolution de nos taux de fiscalité sera nécessaire et se concentrera essentiellement sur le taux de TFPB.**

**Avec la disparition de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), la TFPB représente le seul levier fiscal significatif à disposition des collectivités du bloc communal. La fluctuation du taux de CFE est en effet plus encadrée.**

Les **dotations et participations** seront liées à :

- L'évolution des compensations TVA – TH et compensation TVA – CVAE valorisée par précaution à hauteur de + 3,9 % soit 0,6 % de moins par rapport aux simulations d'évolutions de l'Etat intégrées à la Loi de Finances 2024 (+ 4,5 %), une prudence eu égard aux corrections importantes intervenues ces deux derniers exercices (0,9% et 0,7% respectivement),
- La baisse de la DCRTP devenant une variable d'ajustement du budget de l'Etat avec une diminution évaluée à -0,05 M€,
- La progression de la dotation d'intercommunalité et la baisse de la dotation de compensation, ces deux dotations fixant le montant de DGF 2024 (3,5 M€) de notre intercommunalité,
- La baisse des dotations versées par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) en raison de l'application de la CTG signée en 2023.

En 2024, la Communauté d'Agglomération ne percevra plus de compensation pour pertes de Contribution Economique Territoriale (CET) perçue sur les trois dernières années (de 2021 à 2023). Pour rappel, 0,6M€ ont été perçus en 2023.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exécution du programme d'investissement s'accélère sur l'exercice 2024, avec notamment **le programme de rénovation urbaine Cœur de Villes, Cœur de Fensch** avec des réalisations, des études et desancements de travaux prévus sur les communes de Serémange – Erzange, de Nilvange, de Neufchef, Florange, Knutange et Hayange. **Depuis 2020, plus de 7 M€ ont déjà été investis pour la rénovation urbaine de nos communes membres.**

**La requalification du terrain de rugby** de Sainte Neige avec la mise en place d'un terrain synthétique et la création d'une tribune permettra d'avoir un équipement sportif de qualité mais également plus écologique avec le choix d'un revêtement synthétique permettant de supprimer les arrosages et de diminuer les entretiens. Le montant prévisionnel de cet investissement est de 1,5 M€ (HT). Des demandes de financement ont été adressées à l'Etat, la Région et la Fédération Française de Rugby.

Ce projet permettra une utilisation optimale de l'équipement par le club et d'accompagner les résultats sportifs constatés ces dernières années.

**Les travaux sur la piste cyclable Boucle Verte et Bleue** se poursuivront en cohérence avec notre schéma directeur, l'opération 2024 concernera les travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable situé le long de la RD13 entre l'entrée de Marspich et de Terville. Ce programme comprendra des aménagements sécurisés et éclairés, des traversées de chaussées en solution solaire, des glissières de sécurité et des espaces verts.

Des investissements sont également prévus sur **le site de l'U4**. En 2024, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sera en cours afin d'envisager l'intégration d'un nouveau bâtiment dédié à l'accueil et aux expositions...

L'espace chapiteau actuel est une construction temporaire installée il y a maintenant quinze ans pour répondre à un besoin d'accueil au site. A l'époque, il n'avait pas vocation à être pérennisé dans le temps. Aujourd'hui, cette construction engendre des problèmes d'infiltrations d'eau et des coûts de chauffage très importants. Outre, les problèmes techniques qui engendrent des problèmes de maintenance, ce chapiteau, dans son positionnement sur le site, pose des problèmes d'organisation en raison notamment de l'ouverture aux piétons à la gare de Ukange.

Au-delà de ce nouvel investissement d'envergure, les travaux de **rénovations des toitures des Soufflantes** se poursuivront sur l'année 2024.

**La rénovation du pont de l'A30** fera également partie des investissements d'envergure de cette année 2024. Suite à un diagnostic réalisé sur l'intégralité de nos ouvrages d'art, une rénovation d'ampleur s'impose à nous.

Ce pont construit il y a plus de 50 ans présente aujourd'hui des problèmes d'étanchéité ou de fissures qui appellent à une intervention structurelle. Nous avons obtenu à cet effet le concours de l'État.

En 2023, la Communauté d'Agglomération a travaillé à la mise en place d'un **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)**. En 2024, la signature du PPA permettra le lancement des premières actions sur **le site Patural** avec notamment les premières études sur la question de la desserte ferroviaire et le foncier.

Les investissements sur la ZAC de la Paix se poursuivront également avec la requalification des voiries, la viabilisation des parcelles ou la création de zones écologiques compensatoires nécessaires au projet d'aménagement.

Des travaux de désamiantage et de curage des **Grands Bureaux** de Hayange sont également programmés. Propriété de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, ce bâtiment monumental sera vend fin 2024 à Histoire et Patrimoine qui restaurera entièrement le bâtiment pour y réaliser plus d'une centaine de logements. Ces travaux revêtent un caractère obligatoire afin de purger le bâtiment de son amiante et des éléments non structurels.

La maîtrise des consommations et de la demande énergétique font plus que jamais partie des défis importants pour les collectivités. Le dispositif **décret tertiaire "Eco Énergie Tertiaire"** a donc été instauré afin d'accompagner cette transition énergétique et de contribuer à atteindre de la neutralité carbone.

Dans le cadre de l'application du décret, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a missionné un bureau d'étude pour la réalisation d'audits énergétiques sur l'ensemble du patrimoine communautaire. Le rendu finalisé de ces études est prévu au premier semestre 2024 et donnera lieu, par la suite, à des travaux sur nos sites notamment sur nos crèches communautaires.



Les grands bureaux de Wendel, Hayange

## 5.2 Budget Collecte des Ordures ménagères

	2020	2021	2022	2023*	2024
Charges à caractère général	762 902	800 087	873 881	1 073 308	1 100 141
Charges de personnel	2 507 766	2 491 414	2 499 477	2 731 839	2 820 000
Charges de gestion courante	5 150 725	5 845 137	6 190 394	6 527 755	6 650 000
Autres charges	43 534	55 472	314 824	13 619	5 512
<b>Charges fonctionnement (A)</b>	<b>8 464 927</b>	<b>9 192 109</b>	<b>9 878 576</b>	<b>10 346 521</b>	<b>10 575 653</b>
Opérations d'ordre	495 368	560 797	610 059	712 299	875 000
Impôts et taxes	8 214 465	8 368 056	8 573 450	9 511 426	10 302 426
Dotations et participations	905 864	770 155	846 867	577 704	650 000
Autres produits	632 462	680 835	958 876	1 193 131	610 000
<b>Produits fonctionnement (B)</b>	<b>9 752 791</b>	<b>9 819 047</b>	<b>10 379 193</b>	<b>11 282 261</b>	<b>11 562 426</b>
Opérations d'ordre	0	0	0	0	0
<b>Epargne brute (B-A)</b>	<b>1 287 864</b>	<b>626 937</b>	<b>500 617</b>	<b>935 740</b>	<b>986 773</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>1 287 864</b>	<b>626 937</b>	<b>500 617</b>	<b>935 740</b>	<b>986 773</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>792 497</b>	<b>66 140</b>	<b>-109 442</b>	<b>223 441</b>	<b>111 773</b>
Rappel excédent de fct reporté	1 765 566	1 139 788	621 860	512 418	569 000
<b>Résultat de fonctionnement (C)</b>	<b>2 558 063</b>	<b>1 205 928</b>	<b>512 418</b>	<b>735 859</b>	<b>680 773</b>
<b>Dépenses d'investissement (y.c. reports)</b>	<b>2 159 970</b>	<b>1 848 600</b>	<b>1 682 954</b>	<b>1 897 399</b>	<b>1 880 000</b>
Dont remb. du capital de la dette	0	0	0	0	0
Dont remb. au budget principal	1 200 000	415 000	0	130 000	130 000
Dont déficit reporté	517 162	955 605	0	0	0
Dont dép. d'équip & subv.équipt	442 809	455 701	1 617 523	1 737 735	1 750 000
<b>Recettes d'investissement (y.c. reports)</b>	<b>1 204 366</b>	<b>2 051 675</b>	<b>2 951 055</b>	<b>2 438 402</b>	<b>1 936 003</b>
Dont Emprunts	0	0	0	0	0
Dont Avance du budget principal ou emprunt	0	0	1 300 000	0	0
Dont affectation au cpt 1068	610 228	1 418 775	584 067		170 000
Dont excédent reporté	0	0	203 075	1 268 326	541 003
<b>Résultat d'investissement (D)</b>	<b>-955 605</b>	<b>203 075</b>	<b>1 268 101</b>	<b>541 003</b>	<b>56 003</b>
<b>Résultat global de clôture (C+D)</b>	<b>1 602 458</b>	<b>1 409 003</b>	<b>1 780 519</b>	<b>1 276 862</b>	<b>736 776</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-1 200 000</b>	<b>-415 000</b>	<b>1 300 000</b>	<b>-130 000</b>	<b>-130 000</b>

\* Chiffres 2023 provisoires

Depuis l'exercice 2021, le budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères est soumis à de nombreuses variations mettant à mal son équilibre.

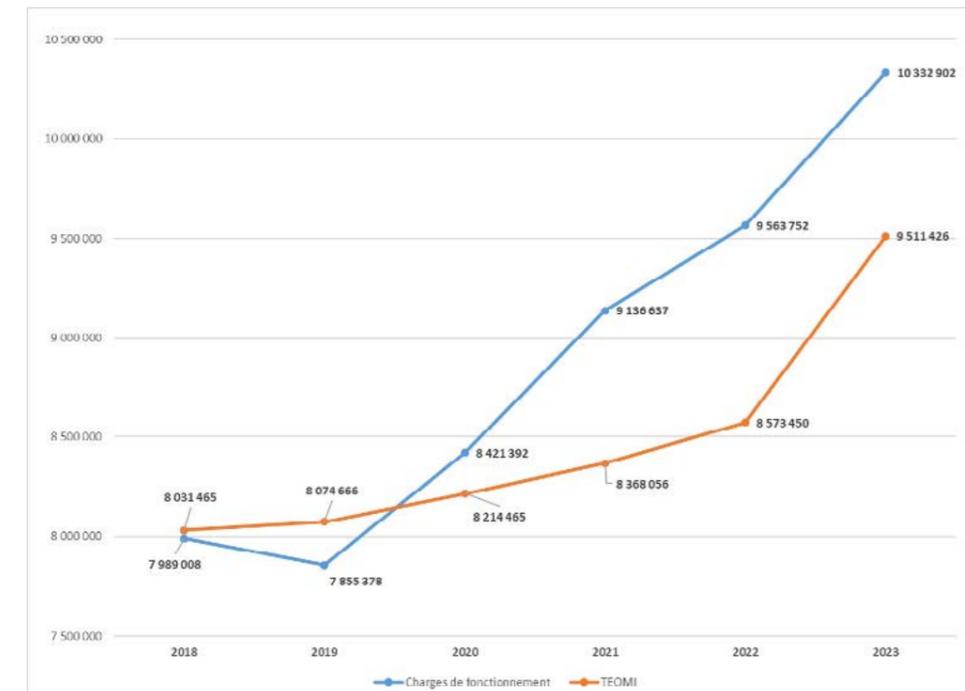
L'exercice 2021 fut générateur d'un faible résultat de fonctionnement et l'exercice 2022 fut marqué par un déficit de fonctionnement, le premier depuis la création de ce budget.

En 2023, le résultat de fonctionnement est inférieur aux attentes. Il ne permet pas d'absorber la hausse de la taxe sur les activités polluantes programmées de longue date par le gouvernement ou encore d'envisager sereinement les investissements futurs. Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 0,5 M€ et les recettes ont évolué de 0,9 M€ permettant à notre épargne de progresser passant de 0,5 M€ à 0,9 M€. Le résultat de fonctionnement évolue de 0,3 M€ en raison des dépenses d'amortissement en hausse de 0,1 M€. Ces évolutions, bien que positives, sont avant tout supportées par des recettes exceptionnelles perçues sur l'exercice (0,6M€).

Par ailleurs, l'évolution des prix des matières premières a fortement pénalisé ce budget 2023 qui constate une baisse des recettes sur les reprises matières de près de 0,3M.

En 2024, en maîtrisant nos charges de fonctionnement et sans évolution de la fiscalité, l'épargne nette retrouvera son niveau de 2022 (0,5 M€), le résultat de fonctionnement serait quant à lui négatif.

Le produit de TEOMi doit idéalement couvrir les dépenses de fonctionnement du budget annexe. Toutefois, on observe que depuis l'exercice 2020, le produit de TEOMi est inférieur aux charges de fonctionnement. Le besoin de financement de ce budget est lié à la progression plus importante de nos dépenses que de notre fiscalité provoquant un effet ciseau sur nos niveaux d'épargne. Cet écart s'est accentué sur les exercices suivants et les incertitudes sur nos recettes annexes nous obligent à programmer une évolution de la fiscalité.



Pour maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, un ajustement des recettes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères doit être réalisé, une progression de la part fixe apparaît nécessaire. Une revalorisation du taux fixe sera soumise au vote. Il est à relever que la part fixe n'a fait l'objet d'aucun ajustement depuis le passage à la taxe incitative.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général progressent de 0,2 M€ sur l'exercice 2023 avec une évolution très significative des coûts liés à l'entretien de notre parc roulant (0,12 M€) qui explique pour une large part l'évolution de ces dépenses. Les dépenses liées au carburant n'ont pas progressé sur l'exercice 2023 maintenues à des niveaux équivalents à ceux de 2022. Les autres dépenses ont quant à elle été impactées par l'inflation.

Ces charges devraient progresser en 2024 avec une évolution programmée au rythme de l'inflation prévisionnelle 2024 (2,5 %).

Les charges de personnel progressent (0,2 M€) également sur l'exercice 2023 en raison de l'évolution des traitements pour l'ensemble des agents, de l'évolution des grilles et du remplacement des absences pour longues maladies qui ont eu un impact négatif sur ce budget. Les charges de personnel seront également impactées par une revalorisation des traitements sur une année pleine, de l'octroi de la prime exceptionnelle contre l'inflation et le Glissement Vieillesse Technicité.

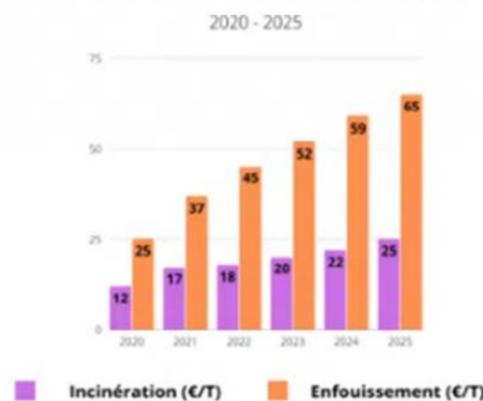
Un travail approfondi sur la refonte des tournées de collecte est en cours et devrait permettre de contenir l'évolution de la masse salariale sur les années à venir.

En 2023, notre contribution au SYDELON a connu une augmentation de près de 0,3 M€ passant de 5,97 M€ à 6,28 M€.

Pour 2024, le syndicat ne nous a pas encore communiqué les montants définitifs. Pour autant, les premiers éléments à notre disposition permettent d'envisager une réévaluation de l'ordre de 0,15 M€ en raison de :

- L'évolution de la TGAP dont la hausse est programmée jusqu'en 2025,
- L'évolution du prix à la tonne, refacturé par le SYDELON et cela même si le tonnage reste stable.

Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (enfouissement ou incinération) en €/T



Comme évoqué supra, les régularisations des tonnages ont eu un impact de près de 0,6 M€ sur les recettes de la section de fonctionnement en 2023. Outre la contribution versée annuellement, les régularisations peuvent avoir un impact significatif sur ce budget.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2023, les recettes de fonctionnement ont progressé de 0,93 M€ mais avec d'importantes disparités.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) représente la quasi-totalité des recettes de fonctionnement. Pour mémoire, elle est composée de deux parts représentant respectivement 80 % et 20 % du produit fiscal :

- Une part fixe liée au taux d'imposition et à la valeur locative d'un local producteur de déchets,
- Une part variable liée à la production de déchets des habitants (nombre de sorties) avec l'application d'un tarif au litre.

Le produit de la TEOMi a progressé de près de 1 M€ entre 2022-2023 en raison notamment de l'application du coefficient de revalorisation des bases fiscales fixé à 7,1 % en 2023 sur la part fixe. La part variable a connu une progression en raison d'une hausse appliquée sur le tarif au litre au cours de l'année 2023.

En 2024, le produit de TEOMI sera fonction de l'évolution des bases fiscales qui devraient progresser de + 3,9 % suite à l'application du coefficient automatique de revalorisation des bases mais également de la hausse de taux sur la part fixe.

Les participations enregistrent une baisse historique en raison de la chute du coût de certaines matières premières. Ces recettes ont baissé de près de 0,3 M€

entre les exercices 2022 et 2023. Les prévisions 2024 semblent plus optimistes, sans pour autant dépasser les niveaux observés sur les exercices antérieurs. Ces recettes restent strictement liées au cours des marchés mondiaux avec une absence de pouvoir sur le prix de revente de nos matières.

Les autres recettes liées à la déchetterie ont progressé en raison de l'entrée en application du nouveau règlement d'accès aux déchetteries. Le contrôle de l'accès aux professionnels s'est révélé positif avec une hausse de la fréquentation tarifée.

La redevance spéciale s'est maintenue à son niveau de 2022 représentant 0,23 M€, une réalisation équivalente est prévue sur l'exercice 2024.

En 2023, ce budget annexe a perçu deux recettes exceptionnelles provenant du SYDELON liées à des régularisations portant sur :

- Les couts de traitement liés à l'exercice 2022 (0,292 M€),
- La valorisation des déchets lié à l'exercice 2022 (0,295 M€).

Au total, près de 0,6 M€ de recettes exceptionnelles ont été encaissés sur cet exercice 2023. En 2024, il n'est pas envisagé de percevoir des recettes exceptionnelles sur des régularisations antérieures d'une telle ampleur.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont valorisées à hauteur de 1,87 M€ au cours de l'exercice 2023.

La déchetterie d'Algrange a fait l'objet de travaux de réhabilitation au cours de l'année 2022 dont une partie fut reportée sur l'exercice 2023. Ce chantier d'ampleur engagé par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a permis l'extension de cette déchetterie avec désormais 11 bennes de collecte permettant de traiter de nouvelles catégories de déchets. Cette requalification a permis de remettre aux normes cette installation et faciliter la circulation des véhicules professionnels et particuliers. Elle permettra également, avec la présence du premier espace ressourcerie du territoire, de valoriser certains des déchets produits en leur donnant une seconde vie.

Après la déchetterie d'Algrange, celle de Hayange sera réhabilitée et agrandie au cours de l'exercice 2024, après 20 ans d'existence. La déchetterie de Hayange sera réalisée sur le même schéma que celles d'Algrange et de Florange. Elle permettra de sécuriser davantage ce site tout en le rendant plus pratique au quotidien pour les usagers et les agents. Elle répondra aux normes fixés par l'ADEME.

Le programme d'achat de conteneurs enterrés et de bacs s'est poursuivi sur cet exercice avec une réalisation de 0,55 M€. De nouvelles implantations sont prévues sur 2024, essentiellement sur les nouveaux collectifs du territoire.

L'année 2023 fut également marqué par le remboursement d'une partie de l'avance faite par le budget principal lui permettant de maintenir son niveau d'investissement (0,13 M€). Un remboursement égal est prévu sur l'exercice 2024. Cette avance a permis de ne pas impacter plus que de raison l'épargne nette de ce budget.



## 5.3 Budget Assainissement

	2020	2021	2022	2023*	2024
Charges à caractère général	70 586	150 228	207 014	527 511	540 699
Charges de personnel	71 436	85 500	160 800	460 616	467 525
Autres charges	75 252	466 234	345 132	263 261	263 678
<b>Charges fonctionnement (A)</b>	<b>217 275</b>	<b>701 963</b>	<b>712 946</b>	<b>1 251 388</b>	<b>1 271 902</b>
Opérations d'ordre	0	217 883	220 284	281 547	354 000
Redevance assainissement et pdts des services	1 056 928	1 638 077	2 258 740	2 422 904	2 825 090
Autres produits	220 240	329 692	8 153	372 202	5 000
<b>Produits fonctionnement (B)</b>	<b>1 277 168</b>	<b>1 967 769</b>	<b>2 266 893</b>	<b>2 795 106</b>	<b>2 830 090</b>
Opérations d'ordre	0	15 667	18 606	18 606	20 000
<b>Epargne brute (B-A)</b>	<b>1 059 893</b>	<b>1 265 806</b>	<b>1 553 947</b>	<b>1 543 718</b>	<b>1 558 188</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>815 452</b>	<b>1 077 130</b>	<b>1 357 938</b>	<b>1 343 491</b>	<b>1 353 588</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 059 893</b>	<b>1 063 590</b>	<b>1 352 289</b>	<b>1 280 777</b>	<b>1 224 188</b>
<b>Rappel excédent de fct reporté</b>	<b>0</b>	<b>481 477</b>	<b>879 931</b>	<b>532 893</b>	<b>613 669</b>
<b>Résultat de fonctionnement ( C )</b>	<b>1 059 893</b>	<b>1 545 067</b>	<b>2 232 200</b>	<b>1 813 670</b>	<b>1 837 857</b>
<b>Dépenses d'investissement (y.c. reports)</b>	<b>950 773</b>	<b>1 400 824</b>	<b>2 308 245</b>	<b>2 579 253</b>	<b>4 647 600</b>
Dont remb. du capital de la dette	244 441	188 676	196 009	200 227	204 600
Dont remb. au budget principal	0	0	0	0	50 000
Autres dépenses d'invest	600 000	166 639	0	0	373 000
Dont dép. d'équipt	106 332	704 859	2 144 860	1 988 977	4 000 000
Dont déficit reporté		324 683	0	571 671	
<b>Recettes d'investissement (y.c. reports)</b>	<b>626 090</b>	<b>1 556 365</b>	<b>1 736 574</b>	<b>2 613 607</b>	<b>4 803 354</b>
Dont Emprunts	0	0	0	0	2 000 000
Dont Avance du budget principal	600 000	0	500 000	0	0
Dont affectation au cpt 1068	0	578 416	664 135	1 699 306	1 200 000
Dont régularisation cpt 1068 (transferts)	26 090	583 418	0	0	0
Dont subventions	0	176 347	153 429	632 754	1 215 000
Dont excédent reporté	0	0	155 540	0	34 354
<b>Résultat d'investissement (D)</b>	<b>-324 683</b>	<b>155 541</b>	<b>-571 671</b>	<b>34 354</b>	<b>155 754</b>
<b>Résultat global de clôture (C+D)</b>	<b>735 210</b>	<b>1 700 608</b>	<b>1 660 529</b>	<b>1 848 024</b>	<b>1 993 611</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>355 559</b>	<b>-188 676</b>	<b>303 991</b>	<b>-200 227</b>	<b>1 745 400</b>

Le besoin de financement correspond à la différence entre le montant de capital emprunté et le remboursement du capital de l'emprunt

\* Chiffres 2023 provisoires

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général progressent de manière significative entre l'exercice 2022 et 2023 en raison notamment de l'évolution du périmètre d'intervention de ce budget depuis l'exercice 2023 avec l'intégration des communes de Hayange et Neufchef pour la compétence collecte.

Ces dépenses sont liées pour 90 % à l'entretien c'est-à-dire le curage des avaloirs et des canalisations ainsi que des réparations ponctuelles mais en nombre croissant. Ces charges de services sont soumises à l'évolution des prix des marchés contractés. Leur évolution dépend également de la modification du périmètre d'intervention avec l'intégration de Fameck, Hayange et Neufchef sur lequel les interventions sont réalisées et représentent désormais 0,22 M€ de dépenses supplémentaires.

Un plafonnement de ces dépenses ne sera possible que par la concrétisation du schéma directeur dont le volume de travaux augmente sur les derniers exercices.

Les dépenses de personnel enregistrent une hausse importante par rapport à l'exercice 2022 en lien avec l'embauche, la reprise d'agents du SEAFF sur l'exercice 2023. Cette hausse avait été anticipé lors des prévisions budgétaires 2023. Ces frais de personnel initialement portés par le budget principal sont ventilés vers les budgets annexes dédiés au regard des missions réalisées.

Pour l'année 2024, les frais de personnel suivront une évolution selon les mêmes indicateurs que le budget principal (GVT, revalorisation des traitements sur une année et versement de la prime exceptionnelle inflation).

Les autres charges correspondent à la contribution eau pluviale versée aux délégataires. Les participations associées ont donc diminué sur l'exercice 2023 et devraient se maintenir à des niveaux équivalents pour l'exercice 2024.

Les opérations d'ordre, les amortissements, progressent également sur cet exercice en lien avec les travaux réalisés et la finalisation de l'intégration du patrimoine des communes, ils participent par ailleurs à l'équilibre de la section d'investissement.

Après la reprise des excédents des communes sur les exercices antérieurs, les produits de fonctionnement seront désormais exclusivement liés à la perception de la redevance assainissement. Celle-ci progresse sur l'exercice 2023 selon la planification présentée au Conseil de Communauté. Il en sera de même sur l'exercice 2024. Ces produits seront également liés, comme les années précédentes, à l'évolution de la contribution eau pluviale versée par le budget principal qui devraient connaître une évolution au titre de l'exercice 2024 en fonction des investissements réalisés.

Les recettes et les dépenses ont évolué dans des proportions équivalentes et permettent de maintenir des niveaux d'épargne nécessaires aux lourds investissements programmés. Si les excédents de fonctionnement restent stables le financement de l'investissement par AP/CP a également permis d'avoir un résultat de clôture légèrement supérieur à celui de l'année 2022.

En 2024, l'évolution des recettes sera conditionnée à l'évolution programmée de la redevance et à la perception de la contribution eau pluviale du budget principal qui devrait connaître une hausse de 0,4 M€ si les réalisations en investissement atteignent 4 M€. Ce surplus de 0,4 M€ conditionne également le maintien à 4 M€ des niveaux d'épargne du budget principal.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a repris la compétence assainissement initialement portée par les communes membres. Elle dispose depuis lors d'un budget annexe dédié.

Celui-ci connaît une progression de ses investissements liée à la mise en place du schéma directeur. A ce titre, un calendrier d'interventions est programmé (2020 – 2030) ainsi qu'une enveloppe de travaux estimée à 40 M€ sur 10 ans sur le territoire des 10 communes membres.

En 2024, les investissements se poursuivront sur le territoire des communes de :

- Algrange avec les tronçons 6 à 9,
- Nilvange avec les tronçons 1 et 2 sur les rues Foch et Vosges,
- Knutange sur la rue de la République,
- Hayange sur la rue Ambroise Croizat.

Des régularisations comptables conduisent à une valorisation supérieure au 4 M€ d'objectifs annuels.

En termes de réalisations, les investissements connaissent une stagnation en 2023 en raison de problèmes techniques lors de l'ouverture des chaussées qui ont ralenti l'avancée des chantiers en cours.

La hausse des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 conduirait nécessairement à la contraction d'un emprunt qui pourrait être envisagé en fin d'année malgré le soutien de nos partenaires historiques (Etat et Agence de l'Eau), avec des taux d'intérêts que nous espérons en baisse par rapport aux taux actuels. Il permettrait de conserver un résultat de clôture équivalent à ceux des exercices précédents.

La signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et le SEAFF nécessitera de prévoir des dépenses d'investissement supplémentaires qui tiendront compte des travaux réalisés sur la période 2011-2022 par le syndicat pour la compétence collecte. Il s'agira d'un fléchage des emprunts, des annuités restantes, contractés pour la réalisation d'investissements sur les réseaux (0,37 M€).



Travaux d'assainissement

## 5.4 Budget Eau

	2020	2021	2022	2023*	2024
Charges à caractère général	114 503	184 139	201 712	229 884	235 631
Charges de personnel	35 718	90 000	125 000	155 057	157 383
Autres charges	63 554	144 852	63 247	69 094	66 341
<b>Charges fonctionnement (A)</b>	<b>213 775</b>	<b>418 991</b>	<b>389 959</b>	<b>454 035</b>	<b>459 355</b>
Opérations d'ordre	0	145 689	178 120	362 991	402 000
Vente d'eau et produits des services	681 571	679 748	887 074	815 533	815 000
<b>Produits fonctionnement (B)</b>	<b>802 340</b>	<b>759 415</b>	<b>887 074</b>	<b>815 533</b>	<b>815 000</b>
Opérations d'ordre	1 222 078	26 282	44 782	44 782	45 000
<b>Epargne brute (B-A)</b>	<b>588 565</b>	<b>340 424</b>	<b>497 115</b>	<b>361 498</b>	<b>355 645</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>469 643</b>	<b>165 577</b>	<b>319 419</b>	<b>185 290</b>	<b>180 517</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 810 643</b>	<b>221 017</b>	<b>363 777</b>	<b>43 289</b>	<b>-1 355</b>
<b>Rappel excédent de fct reporté</b>	<b>-727 700</b>	<b>614 277</b>	<b>544 090</b>	<b>735 509</b>	<b>428 797</b>
<b>Résultat de fonctionnement (C)</b>	<b>1 082 943</b>	<b>835 294</b>	<b>907 867</b>	<b>778 798</b>	<b>427 442</b>
<b>Dépenses d'investissement (y.c. reports)</b>	<b>1 695 053</b>	<b>779 442</b>	<b>609 435</b>	<b>843 712</b>	<b>1 020 128</b>
Dont remb. du capital de la dette	118 922	174 847	177 696	176 208	175 128
Dont remb. au budget principal	0	0	0	0	50 000
Autres dépenses d'invest (remboursement BP)	275 000	55 977	0	0	
Dont dép. d'équipt	79 053	148 686	221 871	622 723	800 000
Dont déficit reporté		373 650	165 086		
<b>Recettes d'investissement (y.c. reports)</b>	<b>1 321 403</b>	<b>614 356</b>	<b>758 843</b>	<b>1 226 988</b>	<b>1 103 276</b>
Dont Emprunts	275 000	0	0		
Dont Avance du budget principal	0	0	0	500 000	
Dont affectation au cpt 1068	139 059	468 667	291 204	172 356	350 000
Dont excédent reporté	907 345	0	0	149 408	383 276
<b>Résultat d'investissement (D)</b>	<b>-373 650</b>	<b>-165 086</b>	<b>149 408</b>	<b>383 276</b>	<b>83 148</b>
<b>Résultat global de clôture (C+D)</b>	<b>709 293</b>	<b>670 208</b>	<b>1 057 275</b>	<b>1 162 074</b>	<b>510 590</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-118 922</b>	<b>-174 847</b>	<b>-177 696</b>	<b>323 792</b>	<b>-225 128</b>

Le besoin de financement correspond à la différence entre le montant de capital emprunté et le remboursement du capital de l'emprunt

\* Chiffres 2023 provisoires

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Les charges à caractère général** correspondent aux frais associés à la redistribution de l'eau ainsi qu'aux reversements des redevances assainissement. Ces dépenses ont connu une évolution de près de 10 % passant de 0,2 M€ à 0,22 M€ fléchée vers les charges de maintenance des réseaux.

Ces dépenses pourraient connaître une nouvelle évolution au titre de l'année 2024 avec une progression.

**Les charges de personnel** progressent en raison du renfort de la direction de l'eau et de l'assainissement. Pour 2024, ces dépenses évolueront selon les indicateurs déjà indiqués (GVT, revalorisation sur une année pleine et prime exceptionnelle) avec une masse salariale qui resterait constante sur la thématique environnementale.

**Les autres charges** sont composées des charges exceptionnelles et les charges d'intérêts. En 2023, hors écritures exceptionnelles, elles devraient suivre en rythme de croisière. L'évolution des intérêts liés aux emprunts transférés semble avoir atteint son plus haut niveau.

Outre les dépenses réelles, le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'eau a été largement impacté par les amortissements suite à la finalisation de l'intégration des biens transférés. Ils passent désormais de 170 000 € à 360 000 €.

Les recettes de fonctionnement connaissent une baisse de 0,07 M€ soit près de 10 % au cours de l'exercice 2023 passant de 0,88 M€ à 0,81 M€ en raison de la diminution des consommations de notre principal consommateur industriel. Les recettes liées à la vente d'eau devraient se stabiliser autour des 0,8 M€ au titre de l'exercice 2024.

**L'effet cumulé de la hausse des dépenses et de la baisse des recettes met le budget eau en difficulté, avec un résultat de fonctionnement très faible 0,04 M€ en 2023, ne permettant pas de soutenir les besoins de la section de fonctionnement et par conséquent ceux de la section d'investissement (effet ciseau). Par ailleurs, la loi de finances 2024 prévoit également un subventionnement axé sur la performance des réseaux d'eau qui pourrait faire fluctuer les recettes d'investissement.**

**Une évolution de notre tarification ne doit pas être écartée, cette dernière n'ayant jamais été revue depuis le transfert de compétence en 2020.**

**Elle devra s'accompagner d'efforts sur les dépenses de fonctionnement notamment de maintenance en privilégiant les investissements plutôt que les réparations. Ces investissements devront cependant être financés par la contraction d'emprunts. Le contexte international a totalement modifié les taux d'intérêts qui gravitent désormais autour des 4,5 % faisant peser davantage de charges sur la section de fonctionnement.**

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les investissements restent soutenus sur ce budget près de 0,8 M€ soit 0,3 M€ d'investissement supplémentaires par rapport à l'année 2022. Près de 0,15 M€ € de report sur l'exercice 2024 sont prévus, relatifs à des travaux sur la rue Charles De Gaulle. Des travaux sur la zone Saint Agathe liés aux refoulements et sur les rues du Temple et de Budange sont également prévus pour le début d'année 2024.

Le budget annexe de l'eau a bénéficié du versement d'une avance de 0,5 M€ en 2023, permettant de soutenir l'investissement de ce budget qui devra nécessairement trouver d'autres modes de financement à courts termes. Un remboursement d'un dixième (50 000 €) est prévu au titre de l'année 2024.



Légende

## 5.5 Conclusion générale

L'année 2024 devrait, selon toute vraisemblance, être marquée par une augmentation de notre participation au SMITU dont les difficultés de recrutements sur un marché du travail en tension affectent sa capacité à assurer un service de transport efficace. Son attractivité est désormais une nécessité, un défi que nous devons relever. C'est pour permettre au syndicat d'améliorer les conditions de travail de ses agents qu'il envisage un appel de fonds complémentaire. Il s'agit de permettre la réalisation du dépôt prévue de longue date et l'acquisition de matériel roulant en remplacement de bus en fin de course. La mobilité sur le territoire doit constituer l'un des moteurs de son développement et non un frein. C'est pourquoi, nous devons aujourd'hui envisager de partager cette ambition en apportant un soutien financier supplémentaire.

Vous l'avez constaté le chiffre avancé n'est neutre pour aucun des membres du syndicat de transport. Notre collectivité ne saura absorber cette sollicitation sans actionner le levier fiscal, certes évoqué depuis 2021, mais jamais dans ces proportions.

Ce document vous informe sur les équilibres que nous souhaitons conserver sur l'année à venir. Les augmentations retranscrites sont pour l'essentiel le résultat d'évolutions réglementaires et nous nous attachons à conserver une épargne à la mesure de nos ambitions d'investissement.

Par ailleurs, notre collectivité s'inscrit depuis quelques années dans une dynamique retrouvée. Les projets structurants ne manquent pas et il serait déraisonnable de ne pas accompagner l'élan retrouvé par le territoire. Nous devons continuer à investir pour le renouveau de la vallée. La réhabilitation des grands bureaux est en ordre de marche, le développement du site de l'U4 continue à susciter de l'intérêt pour tout type d'investisseurs du secteurs industriels, tertiaire ou encore du monde culturel. Nous comptons bien pendant cette année y apporter une nouvelle contribution avec le projet de construction d'un nouvel accueil. La signature du PPA marquera le début d'une collaboration que nous espérons fructueuse pour la transformation du territoire.

Les investissements en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement ont vocation à satisfaire nos engagements environnementaux et ils demandent des efforts considérables longtemps repoussés au lendemain. Nous nous employons à les tenir comme nous l'avons fait avec notre stratégie d'accueil de la petite enfance. L'ouverture de notre 10<sup>ème</sup> équipement en est l'aboutissement. Ces projets, auxquels nous devons ajouter la rénovation de la déchetterie de Hayange et le prochain déploiement de la collecte des biodéchets, sont autant de réalisations nécessaires à la transition verte appelée de tous.

La piste cyclable reliant Hayange à Terville ne peut être oubliée lorsque nous abordons cette transition aux multiples facettes. Au-delà, du bénéfice indiscutable qu'elle offrira en matière de sécurité pour les cyclistes, de l'augmentation de l'offre de mobilité douce sur le territoire, elle constitue également un symbole. La liaison de la vallée au thionvillois qui est en marche et qui fera l'objet nombreux échanges dans les années à venir.



Vue aérienne de site de l'U4, Uckange



10, rue de Wendel BP 20176  
57705 Hayange cedex

(+33) 3 82 86 81 81  
[agglo-valdefensch.fr](http://agglo-valdefensch.fr)